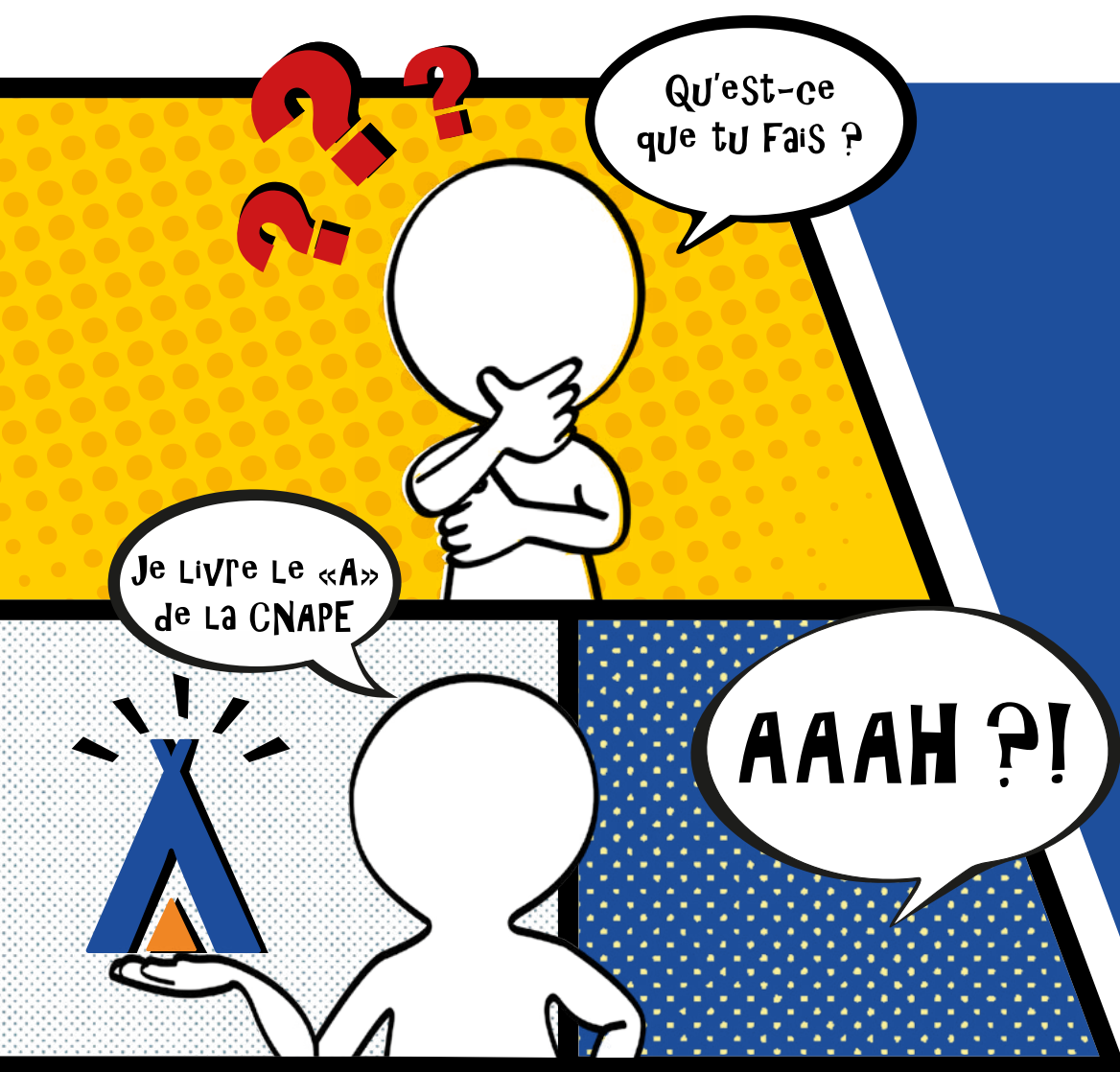


CNAPE

LA PROTECTION DE L'ENFANT



RAPPORT ANNUEL 2017



SOMMAIRE

03 LA CNAPE EN UN REGARD

04 LE MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

06 LES FAITS MARQUANTS DE 2017

08 LE MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

11 LA GOUVERNANCE COLLÉGIALE DE LA CNAPE

12 La gouvernance

17 Elections 2017 : donnons à la jeunesse l'espoir d'un avenir prometteur

18 Le réseau

23 LES ACTIONS ET TEMPS FORTS DE L'ANNEE

24 La protection de l'enfance

31 La justice des mineurs

38 Le médico-social

42 Les thèmes transversaux

44 La vie associative

49 L'Europe et les droits de l'enfant

54 La prospective

57 LES ÉLUS ET L'ÉQUIPE NATIONALE DE LA CNAPE

58 Le conseil d'administration

59 Les délégations régionales

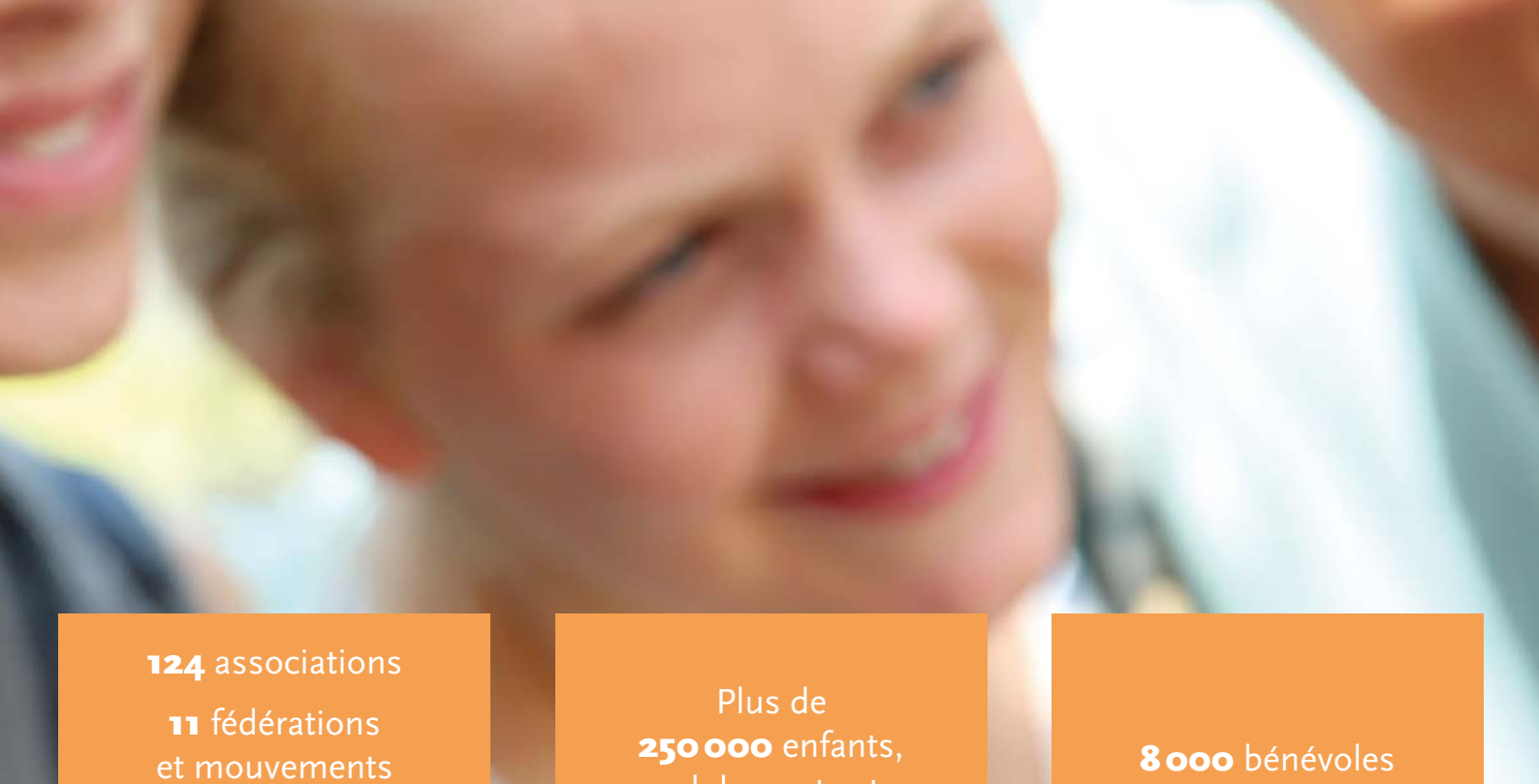
60 L'équipe nationale

61 LES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

62 Le bilan

64 Le compte de résultat

67 L'annexe légale



124 associations
11 fédérations
et mouvements
des personnes qualifiées
1 association nationale
d'usagers

Plus de
250 000 enfants,
adolescents et
jeunes adultes
accompagnés

8 000 bénévoles
28 000 professionnels

LA CNAPE EN UN REGARD

Créée en 1948, la CNAPE est une fédération nationale d'associations de protection de l'enfant. Son action s'inscrit dans le respect de la CIDE et dans le cadre des politiques publiques relatives à l'enfance et à la jeunesse.

Au cœur de ses priorités : la prévention, la protection de l'enfance, la justice pénale des mineurs, l'enfance et la jeunesse en situation de handicap, de vulnérabilité sociale ou confrontées à des difficultés d'insertion. La CNAPE agit également pour l'accompagnement des familles confrontées à des difficultés diverses ayant des incidences pour leurs enfants. Certaines de ces actions se prolongent pour les jeunes adultes.

La CNAPE est reconnue d'utilité publique par décret du 17 septembre 1982.

Ses objectifs

- ▶ Assurer la protection de l'enfant.
- ▶ Promouvoir le respect de ses droits et de ses besoins fondamentaux.
- ▶ Participer à son éducation et l'accompagner vers son autonomie.
- ▶ Contribuer à son bien-être et à sa bienveillance.

Son réseau

La CNAPE constitue un ensemble associatif dynamique et engagé sur l'ensemble du territoire national.

Elle est représentée aux niveaux régional et départemental par des délégués régionaux.

Construire ensemble un avenir meilleur pour les enfants et les jeunes



Josiane Bigot, présidente de la CNAPE

► Vous avez été élue présidente de la CNAPE en 2017. Que représente cette fédération pour vous ?

Mon passé de juge des enfants, dans une région où la protection de l'enfance était il y a 40 ans l'apanage quasi exclusif du secteur habilité, m'a toujours amenée à compter sur la richesse du monde associatif, son engagement, sa créativité.

Fédérer cette force innovante au service de l'enfant ne pouvait que m'attirer, et ce d'autant plus que je suis membre de la CNAPE depuis de longues années, au titre des associations que j'ai présidées.

J'y ai découvert une qualité de travail exceptionnelle menée par l'équipe technique du siège et des échanges passionnants et constructifs au sein des commissions thématiques aboutissant à des états des lieux, avis et recommandations documentés, argumentés et inventifs.

► Quels sont les grands projets de votre mandat ?

Je souhaite faire de la CNAPE l'interlocutrice incontournable des pouvoirs publics sur la question de l'enfance.

Identifier et faire connaître les besoins et les droits de l'enfant, dans tous ses états, doivent être le cœur de notre stratégie dans une approche multidimensionnelle.

J'espère mieux asseoir notre fédération dans les territoires et permettre plus d'échanges entre les adhérents afin de mutualiser les réponses et les rendre plus opérantes encore en faveur des enfants.

► Quelles sont les actions mises en œuvre en 2017 par la CNAPE qui vous paraissent les plus emblématiques ?

Face aux défis actuels avec l'accentuation de la précarité, la baisse des subventions, le durcissement des positionnements face aux exclus, j'ai envie de dire que toutes les actions mises en place par la CNAPE en 2017 sont emblématiques. Sans cesse, la fédération défend ses valeurs de protection de tous les enfants et apporte des recommandations innovantes et durables.

S'il fallait en choisir une, je saluerais l'engagement lors des campagnes présidentielle et législatives. Malgré l'absence de

la thématique de l'enfance au sein des débats, un silence politique et médiatique qui est à déplorer, la CNAPE a porté ses propositions, a interpellé les candidats pour les amener à se positionner et répondre aux besoins des enfants et des jeunes de notre pays. Ces préconisations réalistes restent d'actualité et servent de base pour nos revendications futures.

En parlant de futur, l'aboutissement des travaux prospectifs est bien évidemment un événement marquant de 2017. Chacun rêve d'une société qui croit en sa jeunesse, qui l'encourage et lui donne toutes les chances de réussite. Pour la CNAPE, ce rêve doit devenir réalité et son projet politique en découle. Investir dans l'enfance et la jeunesse est une priorité nationale. Nous le répétons et le répèterons, avec et aux côtés de nos associations, pour le bien-être des générations futures.

► La CNAPE va fêter ses 70 ans en 2018, qu'est-ce qui constitue sa longévité et sa force ?

Depuis sa création sous la dénomination « UNARSEA », Union Nationale des Associations



Régionales pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, puis en devenant l'AFSEA⁽¹⁾, l'UNASEA⁽²⁾ et enfin la CNAPE⁽³⁾, la fédération a toujours gardé le même cap : permettre à chaque enfant de trouver sa place dans la société, lui offrir un présent et un avenir meilleurs. Cet engagement envers les jeunes et leur famille a été précieusement préservé.

De plus, notre fédération s'est investie, dès le départ, pour la reconnaissance de la légitimité associative, pour une intervention professionnelle qualitative. Elle a accompagné le secteur social et médico-social dans ses mutations. Elle s'est adaptée aux défis de son époque et a su anticiper ses transformations.

Je pense que c'est cette capacité à entreprendre et à innover pour ajuster au mieux les réponses éducatives et sociales propices au développement et à l'épanouissement de chaque enfant qui lui a permis de toujours être et rester une référence pour notre secteur.

Notre fédération constitue sur l'ensemble du territoire, métropolitain comme ultramarin, un maillage important de

personnes engagées pour la protection de l'enfant et dont les expériences et les connaissances font notre force. Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques particulièrement en matière de prévention, de promotion des droits et de protection de l'enfant. C'est cet ensemble dynamique qui nous permet d'agir aujourd'hui pour demain.

Pour paraphraser André Malraux, l'avenir de la CNAPE est un cadeau que nous fait son passé.

► Un dernier mot ?

Redonnons l'espoir aux professionnels que la protection de l'enfant est un projet de notre société...

► Notre fédération constitue sur l'ensemble du territoire, métropolitain comme ultramarin, un maillage important de personnes engagées pour la protection de l'enfant et dont les expériences et les connaissances font notre force

⁽¹⁾ Association Française pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence

⁽²⁾ Union Nationale des Associations de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes

⁽³⁾ Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant

LES FAITS MARQUANTS 2017

LA PLATEFORME POLITIQUE DE LA CNAPE : 7 PROPOSITIONS POUR L'AVENIR DES ENFANTS ET DES JEUNES

Dans le cadre de l'élection présidentielle de 2017, la CNAPE a élaboré une plateforme politique, en s'appuyant notamment sur les travaux prospectifs qu'elle a menés sur le bien-être de l'enfance et de la jeunesse dans dix ans. La fédération a interpellé tout candidat à un mandat présidentiel afin qu'il se positionne sur le portage politique qu'il entend assurer, sur les politiques publiques qu'il entend mener et sur les moyens qu'il entend consentir afin que tous les enfants et tous les jeunes de ce pays se développent harmonieusement, s'épanouissent, trouvent leur place dans une société plus attentive et bienveillante à leur égard.

CNAPE
LA PROTECTION DE L'ENFANT

LA PROTECTION DE L'ENFANT

C'est avec cette signature que le nouveau logo de la CNAPE a été lancé. Visant à réaffirmer ainsi son cœur de métier autour de la protection de l'enfant, cette nouvelle identité visuelle s'inscrit également dans la volonté d'une communication plus dynamique et ouverte sur le grand public à propos de la protection de l'enfant.



UNE NOUVELLE PRÉSIDENTE

Le conseil d'administration, réuni le 24 mai 2017, a élu Josiane Bigot à la présidence de la CNAPE. Administratrice de la CNAPE entre 2010 et 2014, Josiane Bigot en a été vice-présidente de 2011 à 2017. Magistrate depuis 1977, elle a exercé en qualité de juge des enfants pendant une quinzaine d'années, présidente de la Cour d'assises du Bas-Rhin pendant cinq ans, présidente de la chambre de la famille à la Cour d'appel de Colmar, présidente de l'IUFM d'Alsace, de l'association Oberholz et de l'association Themis de promotion de l'accès aux droits pour les enfants et les jeunes. La protection de l'enfance et la promotion des droits de l'enfant jalonnent son parcours militant sur les territoires, au niveau national et jusqu'au Conseil de l'Europe, où elle a notamment œuvré en tant qu'experte sur le traitement de la délinquance des mineurs ainsi que dans le cadre de la convention de Lanzarote.



UN SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX PROMOTEUR DES DROITS DE L'ENFANT

Grâce à la mobilisation conjuguée des réseaux de défense des droits de l'enfant, dont la CNAPE, l'article 11 du socle européen des droits sociaux, proclamé le 17 novembre 2017, affirme que « les enfants ont droit à la protection contre la pauvreté. Les enfants de milieux défavorisés ont le droit de bénéficier de mesures spécifiques visant à renforcer l'égalité des chances ».



LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE : UN OBJECTIF MAJEUR DE LA CNAPE POUR LES 10 PROCHAINES ANNÉES

Le rapport élaboré au terme de deux années de travaux prospectifs est le fruit d'investissement d'un groupe de travail commun à la CNAPE et Nexem. Ils ont permis de dessiner un scénario souhaité, véritable projet politique portant l'enfance et la jeunesse au cœur de ses priorités. La visée opérationnelle de ces travaux partagée par les deux réseaux s'est traduite par la définition d'un plan d'action.

COLLOQUE SUR LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE : PLUS DE 350 PROFESSIONNELS ONT RÉPONDU PRÉSENTS

La formation annuelle de la CNAPE a porté d'une part, sur les territoires « physiques » d'action de la prévention spécialisée : quartiers politiques de la ville, zones urbaines, zones périurbaines et rurales, tiers lieux, et d'autre part sur les cyber-territoires. Pour la prévention spécialisée, l'échelon du territoire n'est pas nouveau, il est même au cœur de son action, c'est une de ses spécificités, c'est son mode opératoire : l'immersion dans l'environnement des jeunes et des familles, dans leurs lieux de vie. C'est aussi la particularité de son ancrage territorial et son rôle de levier dans le réseau partenarial qui permet la mobilisation de différents acteurs sur les problématiques des jeunes accompagnés et sur leurs perspectives.

LA CNAPE REÇUE À L'ÉLYSÉE

Le 5 septembre 2017, Josiane Bigot et Fabienne Quiriau, présidente et directrice générale de la CNAPE, ont été reçues par Constance Bensussan, conseillère inclusion, égalité entre les femmes et les hommes et citoyenneté auprès de la Présidence de la République et du Premier ministre. Ont notamment été abordées les questions des jeunes majeurs, de la prévention spécialisée et des mineurs non accompagnés. La CNAPE a formulé des propositions pour l'ensemble de ces questions.



L'OUTRE-MER À L'HONNEUR

Josiane Bigot et Fabienne Quiriau, présidente et directrice générale de la CNAPE, ont répondu à l'invitation de la présidente de l'Association Guadeloupéenne pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte afin notamment de célébrer les 50 ans de l'association. L'occasion de rendre hommage à Madame Hamousin qui la préside depuis de nombreuses années, et qui, avec son humilité et son engagement, sa détermination et sa volonté inébranlables, a su, dans un contexte économique et social difficile, faire entendre la voix des populations en souffrance et convaincre de leur venir en aide.

2017 : entre continuité et changement



Fabienne Quiriau, directrice générale de la CNAPE

La fédération dans la continuité de son engagement, de son implication envers les politiques publiques et de son action

Tout comme les années précédentes, la CNAPE s'est mobilisée en 2017 pour porter la voix des adhérents auprès des autorités et instances, nationales et locales, et contribuer aux politiques publiques. S'appuyant notamment sur les travaux de ses quatre commissions nationales, elle a formulé diverses préconisations à partir d'observations du terrain concernant des questions d'une grande acuité.

Parmi celles-ci, la brûlante question des mineurs non accompagnés à l'égard desquels les réponses proposées par les autorités locales interpellent quant à leurs modalités et à leur raison d'être ; la prévention spécialisée toujours en peine de reconnaissance de son utilité dans les territoires et de moyens ; les jeunes majeurs sortant de dispositifs sociaux et médico-sociaux qui, en dépit de bonnes intentions politiques sans

cesse réaffirmées, sont malmenés et ne trouvent guère leur place dans la société ; la délinquance juvénile constamment ramenée à la question des centres éducatifs fermés et dépourvue d'une politique globale et ambitieuse dépassant la seule réponse pénale ; la pauvreté des enfants qui d'année en année se révèle plus préoccupante. D'autres sujets évoqués dans ce rapport d'activité ont tout autant suscité le questionnement de la CNAPE au cours de l'année 2017.

Face à ces constats inquiétants que la fédération pose depuis des années et qu'elle partage largement avec des acteurs de la société civile, elle a formulé et porté des préconisations à propos de ces questions qui ont eu pour objectif commun de parvenir à apporter aux enfants et aux jeunes adultes, quelles que soient leurs difficultés, des réponses appropriées à leurs besoins et respectueuses de leurs droits.

La mise en œuvre des lois les plus récentes adoptées dans le champ social et médico-social confirme l'exigence d'une appropriation par les acteurs de terrain qui doit être favorisée par un portage politique continu et un accompagnement

à visée opérationnelle dans les territoires. C'est pourquoi, la CNAPE n'a pas ménagé ses efforts en 2017 pour accompagner la mise en œuvre de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, dans le souci qu'elle ne connaisse pas le même sort que celle du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance dont l'esprit et les dispositions ont été bien souvent dévoyés.

S'appuyant sur le rapport de consensus relatif aux besoins fondamentaux de l'enfant, rendu public en février 2017, la CNAPE s'est employée à le faire connaître et à contribuer à son opérationnalité. A cet effet, dès 2017, elle a engagé une réflexion commune à l'ensemble de ses domaines d'action.

Les droits de l'enfant, sujet de mobilisation constante de la fédération, ont été d'une particulière actualité en 2017. Tout d'abord du fait de l'élaboration du rapport alternatif de la société civile dans la perspective de l'audition de la France par le Comité des Nations-Unies pour l'application de la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées. La CNAPE a été désignée référente pour l'article 7 concernant les enfants par le



Conseil Français des Personnes Handicapées qui coordonne l'élaboration de ce rapport. La CNAPE a également participé au suivi des recommandations faites à la France par le Comité de Genève relatives aux Droits de l'Enfant, à l'initiative du Défenseur de Droits et de la Défenseuse des Enfants. Enfin, la CNAPE a continué de s'investir activement au niveau européen par sa présence et par ses contributions, particulièrement à propos de la pauvreté des enfants.

Par ailleurs, en réponse aux critiques constantes, et souvent sans nuances, formulées à l'encontre des CEF quant au non-respect des droits des mineurs ou à l'égard de pratiques éducatives jugées contestables, la CNAPE a élaboré une charte qualité, finalisée et diffusée en 2017 en vue d'engager les associations gestionnaires de CEF adhérentes à la CNAPE à la respecter.

Enfin, l'année 2017, marquée par l'élection présidentielle et celle des députés, a été une opportunité pour la CNAPE de soutenir sa proposition de programme politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse élaboré à l'intention des candidats.

La fédération dans une dynamique de changement

Ces actions, et toutes les autres menées en 2017, se sont référées au projet stratégique 2016-2021, dont les quatre axes constituent un cap qui conduit la CNAPE à s'inscrire dans une évolution.

Dans ce deuxième projet stratégique, la CNAPE réaffirme sa volonté d'être incontournable sur l'ensemble des questions touchant à l'enfance et à la jeunesse. Cet objectif, partiellement atteint pour l'instant, nécessite d'accentuer sa notoriété dans ce domaine qui passe d'abord par une expertise accrue sur les sujets qui sont historiquement les siens. Mais il apparaît aussi que la CNAPE doit développer sa connaissance sur des sujets qui, *a priori* périphériques, participent directement ou indirectement à la protection des enfants, à leur développement, à leur éducation, à leur autonomisation.

La nécessité de s'ouvrir sur des questions qui vont au-delà du cœur de métier historiquement porté par la fédération va dans le sens de l'évolution du droit interne et international, dans

▶ La CNAPE réaffirme sa volonté d'être incontournable sur l'ensemble des questions touchant à l'enfance et à la jeunesse ▶

celui de l'affirmation des droits, dans l'incitation à une approche globale et à la prise en compte de l'environnement de tout enfant ou jeune accompagné. Cette évolution est déjà à l'œuvre aujourd'hui et sera très probablement la tendance lourde de demain. Les travaux prospectifs relatifs au bien-être menés par la CNAPE et Nexem ont d'ailleurs démontré à quel point il y a lieu de s'ouvrir à tous les sujets qui concernent l'enfance et la jeunesse afin d'avoir une vision globale de chaque situation et d'être en mesure d'agir avec d'autres acteurs pour conjuguer toutes les compétences nécessaires. Ces travaux soulignent d'ailleurs l'enjeu territorial. Afin que les travaux prospectifs entrepris en 2014 et achevés en 2016 ne se limitent pas à une démarche conceptuelle, le groupe de travail « prospective » a souhaité aller au-delà des scénarii envisagés en concevant un plan d'actions à visée opérationnelle. Aussi, au cours de l'année 2017, le groupe de travail, en lien avec les délégués régionaux, s'est consacré à définir ses modalités de mise en œuvre partant de l'idée qu'il constitue un projet politique que la CNAPE doit porter.

Au-delà de ces travaux prospectifs, la réflexion a conduit à penser une relation renouvelée entre le siège et les délégués régionaux notamment, mais aussi avec l'ensemble des adhérents. Il est apparu que ce renouvellement devait reposer sur une prise en compte plus forte des réalités locales, sur des articulations plus constantes et fluides, sur des interactions multiples en vue d'activer le réseau des adhérents et d'enclencher ainsi une dynamique d'ensemble. A cet effet, a été envisagée la création d'un nouveau poste dédié à l'articulation entre

le siège et les adhérents et au soutien des délégués régionaux pour l'animation des territoires.

Il ressort en définitive de ces réflexions et actions menées en 2017, la nécessité de renforcer la présence et la visibilité de la CNAPE dans tous les territoires, de donner plus de corps à l'ensemble de ses composantes et d'amplifier la résonance de tous ses travaux et positions.

Cette évolution n'est évidemment concevable qu'avec l'appui d'une politique de communication ambitieuse qui constitue l'un des quatre axes du projet stratégique. C'est en 2017 que s'est décidée la nouvelle identité visuelle. C'est aussi en 2007 qu'ont été arrêtés les choix conceptuels et techniques du nouveau site internet de la CNAPE.

Autre axe du projet stratégique sur lequel la CNAPE s'est concrètement engagée en 2017 : son soutien à l'innovation et sa participation à des projets de recherche. Point faible de la mise en œuvre du précédent projet stratégique qui déjà affirmait le nécessaire engagement de la fédération dans ce domaine, il est devenu depuis 2017 un axe fort de développement.

La CNAPE a dû s'impliquer au cours de l'année 2017 dans les nouvelles instances nationales que sont le Conseil National de la Protection de l'Enfance, le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, et le Haut Conseil du travail social. Ces instances, mises en place en 2016, ont connu leur phase de démarrage en 2017. La CNAPE, partie prenante dans chacune d'elles, a maintes fois affirmé son soutien et sa participation active dès le démarrage de leurs travaux,

tout en étant attentive au respect de leurs prérogatives et de l'esprit qui ont animé leur création.

Pour conclure sur un autre grand changement pour la CNAPE en 2017 : la désignation d'une présidente qui tranche à double titre avec le profil de ses prédécesseurs. Non seulement parce que jusque-là ce sont des hommes qui ont présidé à la destinée de la fédération, mais aussi parce que son profil de carrière rompt avec la tradition des présidents préfets.

LA GOUVERNANCE COLLÉGIALE DE LA CNAPE

La gouvernance

La CNAPE, Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant, a été créée en 1948 et reconnue d'utilité publique en 1982. Légitime, tant sur le plan politique que technique, elle est la fédération nationale qui rassemble le plus d'adhérents dans le champ de la protection de l'enfance.

INSTANCES STATUTAIRES DE LA CNAPE

L'assemblée générale

L'assemblée générale de la CNAPE s'est tenue le 24 mai 2017. Après avoir approuvé le procès-verbal de la réunion du 13 mai 2016, l'assemblée générale a entendu le rapport d'activité de la directrice générale et le rapport moral du président. Elle a ensuite approuvé les comptes annuels, voté le budget 2017 et les barèmes de cotisations 2018 pour les différents collèges. Enfin, elle a procédé au renouvellement par tiers sortant du conseil d'administration. Josiane Bigot a été élue à la présidence de la CNAPE, à la suite de Daniel Cadoux.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la CNAPE est composé de vingt-trois membres : quatorze représentent les associations, six représentent les mouvements, un représente les adhérents individuels, un représente les usagers, et le président du conseil d'orientation représentant les délégués régionaux.

En 2017, le conseil d'administration s'est réuni six fois : le 3 février, le 29 mars, le 23 mai, le 23 juin, le 6 octobre et le 15 décembre. Il a rencontré deux fois les délégués régionaux, les 29 mars et 6 octobre.

Le bureau, composé de sept membres, assiste le président dans la prise de décisions intervenant entre deux réunions du conseil d'administration. En 2017, il s'est réuni quatre fois, les 10 mars, 7 avril, 26 septembre et 10 novembre.

Le conseil d'administration a mené un certain nombre de réflexions, en parallèle de sa mission d'examen et de clôture des comptes de l'exercice 2017, et de proposition du budget pour 2018.

► Le renouvellement des mandats des administrateurs et des présidents de commission

Dès sa première réunion, le conseil a arrêté les modalités et le calendrier de son renouvellement. En 2017, trois collèges ont été concernés : associations, mouvements et adhérents individuels.

Le conseil du 5 février 2016 a fixé la durée du mandat de président de commission à un an (article 8 du règlement de fonctionnement de la CNAPE). Même si le mandat est renouvelable, il apparaît à l'usage que cette durée est un peu

courte. Le conseil d'administration du 23 juin 2017 a donc décidé de la porter à deux ans.

► **La commission des statuts**

Le conseil d'administration du 23 juin 2017 a décidé de reprendre la réflexion sur la rénovation des statuts afin de les adapter aux contraintes du nouvel environnement administratif et d'améliorer les points de blocage identifiés (organisation territoriale, caractéristiques du mandat des administrateurs, redéfinition des organismes qui peuvent adhérer à la CNAPE, statut des présidents de commission, etc.).

► **Le périmètre de représentation**

Le conseil d'administration du 6 octobre 2017 a pris connaissance des réflexions du bureau relatives au périmètre de représentation de la CNAPE. Celui-ci proposait notamment de renforcer l'identité de la CNAPE par un recentrage de son activité sur les problématiques de « protection de l'enfant » (ASE, PJJ et médico-social), ce domaine correspondant à une tranche d'âge enfance/jeunesse jusqu'à 25 ans. Le conseil a décidé un moratoire sur les questions médico-sociales adultes et de porter cette question stratégique devant l'assemblée générale de mai 2018, et d'autoriser le recrutement d'une personne pour répondre aux priorités identifiées, dont l'animation dans les territoires du réseau des adhérents.

► **Les travaux des commissions et groupes de travail**

Le conseil d'administration du 29 mars 2017 a adopté la charte élaborée par le groupe de travail CNAPE qui réunit les associations adhérentes gestionnaires de CEF. Elle reprend leurs principes fondateurs, tire les enseignements de presque quinze années

d'expérience et définit une charte qualité en dix principes engageant les associations gestionnaires. Ce document a vocation à être diffusé largement, tant en interne qu'en externe, auprès des pouvoirs publics, institutions et partenaires, afin de promouvoir cette réponse éducative qui fait parfois l'objet d'*a priori* négatifs.

Le conseil d'administration du 15 décembre 2017 a validé la contribution commune élaborée par la commission Médico-sociale et la commission Délinquance des mineurs relative aux enfants et adolescents à la croisée du handicap et de la délinquance. Élaborée sur la base d'une enquête réalisée auprès des adhérents de la CNAPE, cette contribution se veut pragmatique. Elle apporte un éclairage intéressant sur cette double problématique peu étudiée et formule des recommandations en direction des professionnels.

► **Le soutien aux adhérents**

Le conseil d'administration du 23 juin 2017 a validé le principe d'un soutien au projet de recherche de doctorat conduit par Philippe Colautti, directeur général de la Sauvegarde de la Marne et délégué régional Champagne-Ardenne. Placée sous la direction de Philippe Eynaud⁽¹⁾, cette recherche porte sur les cadres démocratiques participatifs et représentatifs à l'œuvre dans les assemblées générales d'associations, et plus particulièrement celles des associations de protection de l'enfance.

► **La communication externe**

Le 23 mai 2017, le conseil d'administration a choisi le nouveau logo et le slogan de la CNAPE : dans l'acronyme, le A est remplacé par un tipi, qui symbolise l'espace

Le conseil a décidé un moratoire sur les questions médico-sociales adultes et de porter cette question stratégique devant l'assemblée générale de mai 2018

⁽¹⁾ Lauréat du prix de thèse Robert Reix 2008 en systèmes d'information pour un travail sur les stratégies Internet des associations, Philippe Eynaud travaille sur l'apport des technologies de l'information au secteur associatif et coopératif et sur les nouvelles formes de gouvernance qui en découlent

de jeu, le territoire de l'enfant, le foyer. Le slogan est raccourci pour devenir « la protection de l'enfant ».

► Le travail collaboratif

Le conseil d'administration du 3 février 2017 a validé le principe des conventions 2017 de la CNAPE avec la Direction générale de la cohésion sociale, la Direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse, Médiassoc, le Crédit Coopératif, le Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales, l'Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité, la Fédération Nationale des Lieux de Vie, Solidel, le Club ASE-IDEAL Connaissances, SOLIHA (ex Fédération des PACT), l'Autorité des Marchés Financiers et l'interfédération des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs. Le conseil d'administration du 23 juin 2017 a voté l'adhésion de la CNAPE à la Fonda, en qualité de partenaire associée.

Le conseil d'orientation

Le conseil d'orientation est une instance consultative placée auprès du conseil d'administration, composée des délégués régionaux de la CNAPE. Présidé par Didier Botteaux, délégué régional Alsace, réélu en 2017 pour un mandat d'un an, le conseil d'orientation s'est réuni deux fois, les 28 mars et 5 octobre 2017.

Le conseil des associations et des mouvements

Le conseil des associations et des mouvements est un temps fort qui rassemble les présidents et les administrateurs des associations et mouvements adhérents à la

CNAPE. C'est un lieu d'échange sur un sujet de fond concernant leur champ d'action.

Le conseil des associations et mouvements du 23 mai 2017 a donné des pistes et des clés aux associations pour répondre à la question suivante : Pourquoi et comment se saisir d'une démarche prospective dans son association ?

INSTANCES DE CONSULTATION NATIONALES

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux

La représentation de la CNAPE est assurée à deux niveaux : à l'assemblée générale et au comité d'orientation stratégique (COS).

► L'assemblée générale de l'ANESM

La CNAPE siège à l'assemblée générale au sein du deuxième collège relatif aux personnes morales représentant, au niveau national, les organismes gérant des établissements sociaux et médico-sociaux. Elle y est représentée par Christian Mesnier. En 2017, l'assemblée générale s'est réunie deux fois, en février et décembre.

Au cours de ces réunions ont été abordées les questions habituelles de gestion de toutes structures (budget prévisionnel, compte

de résultat, rapport d'activité). Elles ont aussi validé le plan de travail prévisionnel du COS et son déroulement annuel.

Toutefois, 2017 aura été marquée par la question de l'absorption de l'ANESM par la Haute Autorité de Santé (HAS) qui sera effective à compter d'avril 2018, malgré l'opposition marquée et répétée de la quasi-totalité des membres de l'ANESM (hors le premier collège représentant l'État) et sans tenir compte des conclusions de la mission d'évaluation des politiques publiques concernant les missions de l'ANESM.

La CNAPE a soutenu ses positions à travers divers communiqués de presse et interventions en réunions dites de concertation.

► Le comité d'orientation stratégique

La CNAPE siège au COS et à son bureau au sein desquels Emmanuel Fayemi, directeur général de l'ADSEA 29, est président de la section enfance. Tout au long de l'année, la CNAPE s'est positionnée afin que l'expertise de l'ANESM, ses missions, son important apport relatif aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour l'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement, soient préservés.

Juin 2017 - Publication du rapport de l'IGAS accompagné de recommandations

Il est à relever page 66 : « La mission considère qu'il est important de conserver le dispositif instauré par la loi de 2002 et de maintenir la mobilisation des acteurs ».

Novembre 2017 - Prise de position des fédérations à l'adresse de la ministre des Solidarités et de la

Santé sur le devenir de l'agence lors de l'assemblée générale de l'ANESM quant aux vœux du COS :

« Le Comité d'Orientation Stratégique de l'ANESM, au-delà de l'analyse que chacun de ses membres peut apporter sur la fusion de l'ANESM au sein de la HAS, tient à vous alerter sur la nécessité absolue de préserver la spécificité du champ social (protection de l'enfance et inclusion) et médico-social (personnes en situation de handicap et personnes âgées) dans la nouvelle configuration mise en place par l'article 51 du projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) 2018... C'est la dynamique de l'amélioration continue de la qualité qui est en jeu et donc la bienveillance des personnes accueillies et accompagnées dans les ESMS ».

Novembre 2017 - Le conseil scientifique de l'ANESM émet un vœu :

« Le Conseil scientifique souhaite que l'ANESM conserve une relative indépendance au sein de la HAS afin qu'elle puisse construire des recommandations pour le secteur social et médico-social qui prennent appui sur ses caractéristiques(...) L'un des leviers de la réussite a été la méthode bottom-up adoptée dans les travaux associant les praticiens et la prise en compte des différents angles d'analyse. Ce qui suppose de l'empathie, de la reconnaissance culturelle d'un côté pour être entendu, et une certaine distance critique de l'autre pour favoriser le changement. Cette manière de travailler a permis de produire des recommandations lisibles sans excès de vulgarisation, dotées d'exemples favorisant leur appropriation(...)

Il ne faudrait pas que le rattachement de l'ANESM à la HAS brise la dynamique de changement en cours par des modifications intempestives du format des recommandations ou des formes d'évaluation. La réussite

suppose au contraire de maintenir, malgré les difficultés de l'exercice, un dialogue constructif entre les disciplines des différents champs ».

Novembre et décembre 2017 - Examen par l'Assemblée nationale du PLFSS 2018 :

Contre toute attente, alors qu'aucune des recommandations du rapport de l'IGAS ne le laisse paraître, l'article 51 du PLFSS 2018, débattu par les députés à l'automne dernier, officialise l'absorption de l'ANESM par la HAS au 1^{er} avril 2018. La mobilisation de nombre de fédérations (dont la CNAPE) et mouvements professionnels (dont le Groupement National des Directeurs Généraux d'Associations), la saisine des commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale comme du Sénat, pour amender cet article n'y auront rien fait. Les parlementaires l'ont adopté. La CNAPE avait pourtant pris les devants en publiant son premier communiqué de presse, dès le 9 octobre 2017, au sujet de cette absorption, intitulé « ANESM : pronostic vital engagé ». De nombreux moments du COS ont été consacrés à interroger les représentants de la Direction générale de la cohésion sociale et de la HAS. Les réponses apportées n'ont pas été en mesure de rassurer et d'apaiser les inquiétudes légitimes nées de ce projet de fusion.

Le Haut Conseil du travail social

La CNAPE a participé au groupe de travail du Haut Conseil du travail social (HCTS) consacré à l'« identification des instances dans lesquelles la participation des personnes accompagnées est requise et modalités de cette participation ».

La CNAPE a porté auprès de ce groupe de travail :

- la participation des personnes accompagnées dans la gouvernance des associations ;
- le développement de la participation des personnes accompagnées (y compris les jeunes) dans la formation des intervenants sociaux ;
- la possibilité que des adolescents et jeunes adultes puissent participer à des groupes de travail du Conseil national de la protection de l'enfance, à des points d'étape des travaux ;
- la participation des personnes accompagnées dans les comités scientifiques (tels que ceux de l'ANESM ou de l'ONPE).

Le rapport a été validé par l'assemblée plénière du HCTS : parution du rapport et de sa synthèse, visant à faciliter son accessibilité notamment auprès des personnes accompagnées.

Les travaux se poursuivront en 2018 au-delà de la remise du rapport au Haut Conseil.

Ce groupe de travail a reçu un nouveau mandat pour :

- soutenir, valoriser et faire connaître ses travaux ;
- contribuer à la refonte du « kit de la participation citoyenne » conçu par le ministère des Solidarités, avec l'appui de l'Agence nationale des solidarités actives, diffusé fin 2016 en vue d'accompagner les partenaires et acteurs des politiques de solidarités ;
- renforcer la participation des personnes accompagnées aux formations des professionnels du travail social, en collaborant avec d'autres institutions, en vue de la réalisation d'un guide.

Le Conseil National de l'Organisation Sanitaire et Sociale

La CNAPE est membre de la section sociale du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CNOSS), qui exerce une mission consultative auprès du ministre chargé des affaires sociales (avis sur des textes, évaluation des besoins et propositions).

Après son passage au CNOSS en octobre 2017, le décret modifiant le régime de la caducité des autorisations sociales et médico-sociales mentionné à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles a été signé le 28 novembre 2017. Une observation de la CNAPE a été prise en compte concernant la conciliation, au plan juridique, entre le caractère « réputée acquise » de la caducité et la nécessité d'un constat de la caducité et d'une prise d'acte par l'autorité dans un délai de deux mois. La Direction générale de la cohésion sociale avait répondu qu'il résulte de l'art. L313-1 du code de l'action sociale et des familles que la caducité est réputée acquise dans un délai fixé par le décret.

Ainsi, l'obligation de procéder à un constat de caducité n'a, au plan juridique qu'un caractère purement reconnaissant d'une caducité déjà acquise par l'écoulement du délai de caducité. Le décret maintient l'obligation de procéder à un constat de caducité car une telle formalisation permet d'éviter toute incertitude pour l'opérateur sur le statut de l'autorisation qu'il détient. L'instruction qui accompagnera la publication

du décret incitera les autorités à procéder à ce constat dans les deux mois prescrits par le décret.

La séance de décembre 2017 a été consacrée à l'examen d'un projet d'ordonnance visant à la modification des textes relatifs au contrôle des structures sociales et médico-sociales, pour remédier aux difficultés d'interprétation et aux lacunes des dispositions relatives au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux. La CNAPE avait été consultée dans le cadre de la préparation de ce texte. Certaines des observations qu'elle a émises ont été prises en compte.

Après son passage au CNOSS en décembre, l'ordonnance du 17 janvier 2018 visant à simplifier et adapter les règles de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux est parue.

Le groupement d'intérêt public Enfance en danger

La CNAPE, représentée par Fabienne Quiriau, directrice générale de la CNAPE, a participé aux réunions du conseil d'administration du GIP jusqu'à son assemblée générale du 22 novembre 2017 au cours de laquelle la fédération n'a pas été réélue.

La CNAPE a en outre participé aux réunions du SNATED dont l'objet a été de promouvoir le 119, d'envisager une articulation avec le numéro d'urgence européen, et de mener des campagnes nationales notamment télévisuelles à propos de l'enfance en danger.

La participation de la CNAPE aux réunions du SNATED s'est poursuivie indépendamment de la fin du mandat d'administrateur.

La commission Armées-Jeunesse

La CNAPE est représentée à la commission Armées-Jeunesse par Alain Bouchon, directeur général de l'ADSEA 01 et Patrick Caissial, président de l'association Réalise. Cette commission est un organisme de réflexion et d'action placé auprès du ministre de la Défense et destiné à favoriser la connaissance mutuelle entre la jeunesse et les forces armées. Elle contribue à préparer les jeunes à leur responsabilité de citoyens et à resserrer les liens entre la communauté nationale et les armées.

Le représentant de la CNAPE a participé à un groupe de travail intitulé « *Comment rendre l'esprit de défense vivant chez les jeunes ?* » autour des problématiques suivantes :

- L'esprit de citoyenneté : quel apport du ministère des Armées à sa construction ?
- Quelle contribution du monde militaire à sa formalisation ?
- Le ministère des Armées a-t-il toujours vocation à transmettre auprès des jeunes nos valeurs civiques et républicaines bases de notre cohésion nationale ?
- Comment sensibiliser les jeunes à la citoyenneté ?
- Citoyenneté, civisme, lien armées-nation : peut-on proposer une nouvelle approche interministérielle ?

En 2017, deux réunions ont eu lieu, les 30 novembre et 21 décembre.

ÉLECTIONS 2017 : DONNONS À LA JEUNESSE L'ESPOIR D'UN AVENIR PROMETTEUR !

La CNAPE a formulé 7 propositions à l'attention des candidats aux élections présidentielle et législatives

La prévention est une priorité qui pour sa mise en œuvre exige des moyens en conséquence. Parce que les enfants d'aujourd'hui sont les citoyens de demain, la CNAPE propose de développer des lieux d'expression et de participation, avec des outils adaptés, pour une meilleure appropriation de l'engagement citoyen. Afin de les accompagner vers leur autonomie, la CNAPE défend la mise en place d'une allocation mensuelle universelle et inconditionnelle de 18 à 25 ans, en plus de promouvoir l'appui d'une personne ressource désignée pour guider le jeune avec pour objectif la meilleure insertion possible dans la société, tout en renforçant sa confiance et son autonomie. La CNAPE prône une évaluation effective et systématique de l'impact des normes concernant l'enfance et la jeunesse qui devrait non seulement être réalisée en amont de l'adoption des textes, mais aussi lors de leur mise œuvre. Aucun droit ne peut être pleinement respecté sans une connaissance approfondie des travaux et réflexions menés sur ces sujets. D'où la proposition d'un Institut National de l'Enfance et de la Jeunesse qui serait à la fois un espace-ressource rassemblant

les recherches et connaissances sur l'ensemble des domaines y afférents, un centre de promotion et de sensibilisation, un lieu de réflexion et de transmission pour l'ensemble des acteurs et professionnels concernés à un titre ou un autre par ces domaines.

Enfin, compte tenu du rôle historique et actuel des associations investies à propos de l'enfance et de la jeunesse, il importe de leur reconnaître une place leur permettant de contribuer effectivement et activement aux politiques publiques, tant dans leur élaboration, que dans leur mise en œuvre et leur évaluation, dans le respect de l'identité associative et la reconnaissance de leur utilité sociale. Les associations sont présentes sur des territoires souvent désertés par les pouvoirs publics et sont parfois le dernier maillon du lien social. Par leur observation du terrain, leur proximité, leur expérience, leur savoir-faire, elles doivent être reconnues comme parties prenantes majeures des territoires et aptes à façonner un modèle de société répondant aux attentes et besoins des personnes, et notamment des personnes accompagnées. Miser sur la proximité, développer les plateformes de services, favoriser une approche globale et évolutive des besoins de chacun sont autant d'impératifs que la CNAPE souhaite porter.

La prévention est une priorité qui pour sa mise en œuvre exige des moyens en conséquence

La CNAPE a fait parvenir sa plateforme politique à l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle.

Quatre partis ont accusé réception des propositions de la CNAPE (par ordre de retour) : En Marche, le Parti socialiste, La France Insoumise et Debout la France.

Une délégation de la CNAPE a été reçue le 4 avril 2017 au siège d'En Marche afin d'échanger sur ses propositions et ses expériences de terrain.

La CNAPE a reçu une réponse écrite de la France Insoumise détaillant les mesures du candidat concernant l'enfance et la jeunesse.

Le réseau

Forte de l'expérience et du savoir-faire de ses adhérents, la CNAPE aspire à être incontournable sur l'ensemble des sujets relatifs à l'enfance et à la jeunesse, tant au niveau national que des territoires.

ORGANISATION

La CNAPE est une organisation nationale et territoriale qui s'articule autour de quatre collèges : les associations gestionnaires, les mouvements et groupements professionnels, les représentants des usagers et les adhérents individuels.

La CNAPE fédère, en 2017, 124 associations adhérentes sur l'ensemble du territoire national, y compris en outre-mer.

Elle compte, en outre, 11 mouvements adhérents : Adessadomicile Fédération Nationale, la Fédération Nationale des Centres Parentaux (FNCP), l'Association Nationale des Maisons d'Enfants à Caractère Social (ANMECS), l'Association Nationale des Points Accueil-Ecoute Jeunes (ANPAEJ), l'Association Nationale des Placements Familiaux (ANPF), le Carrefour National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (CNAEMO), le Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales (CNDPF), la Fédération Nationale des Administrateurs Ad Hoc (FENAAH), la Fédération Nationale des Lieux de Vie (FNLV), la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés (FN3S) et l'Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité (UNAPP).

ATD Quart Monde représente le collège des usagers.

Enfin, la CNAPE regroupe 21 adhérents individuels qui sont soit des experts reconnus, soit ont une expérience significative dans l'action associative. Ils apportent aux travaux de la fédération une contribution utile et complémentaire.



124

associations

11

mouvements
et groupements
professionnels

1

association
représentant les usagers

21

adhérents individuels

CNAPE REGIONALES

Au niveau territorial, la CNAPE est représentée par des délégués régionaux. Chaque CNAPE régionale rassemble les adhérents de la région : associations, représentants des mouvements, des usagers et des adhérents individuels. Le délégué régional a ainsi pour missions de porter la voix de la CNAPE auprès des instances locales et d'animer la vie associative sur son territoire.

Deux réunions de travail ont été organisées en 2017 entre les délégués régionaux et l'équipe nationale de la CNAPE, les 28 mars et 5 octobre.

Lors du conseil d'administration du 3 février 2017, Matthieu Thiebault, directeur général de l'ADSEA 42, a été désigné délégué régional Rhône-Alpes. Le conseil d'administration du 29 mars 2017 a agréé l'élection d'Alexandra Wieriez et de Didier Botteaux, respectivement, déléguée régionale Nord-Pas-de-Calais et délégué régional Alsace.

CNAPE Champagne-Ardenne

► L'activité de la délégation régionale

La CNAPE Champagne-Ardenne s'est reformée en septembre 2016 avec l'élection de Philippe Colautti en tant que délégué régional. Cette nomination est intervenue après une longue vacance et s'inscrit dans un territoire où les réseaux inter-adhérents sont pratiquement inexistantes sur le plan fédéral. À titre d'exemple, il n'existe plus

de lien entre les Sauvegardes 08, 10 et 51. En 2017, il n'y a pas d'adhérent en Haute-Marne.

► La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

Au cours de l'année 2017, un réseau interfédéral de proximité s'est reconstitué, à l'initiative de la délégation. En mars 2017, elle a organisé une réunion interfédérale avec la Direction interrégionale de la Protection judiciaire de la Jeunesse (DIRPJJ) Grand-Est. Les différents acteurs ont ainsi pu se rencontrer et échanger après l'intégration du territoire Marne-Ardenne dans la DIR Grand-Est.

En juillet 2017, une rencontre interfédérale entre l'URIOPSS et la délégation s'est tenue. La charte d'engagements réciproques avec la PJJ a ensuite été signée.

En septembre et octobre 2017, des échanges ont eu lieu avec les acteurs du territoire Marne-Ardenne, dont l'URIOPSS, dans le cadre d'une commission exclusion. Les actions préconisées dans cette commission visent à améliorer l'articulation des parcours entre la protection de l'enfance et le champ de l'exclusion pour les jeunes adultes. La question des mineurs non accompagnés a notamment fait l'objet de nombreux débats et/ou partenariats.

CNAPE Lorraine

► L'activité de la délégation régionale

La CNAPE Lorraine est représentée par Jacques Le Petit. Elle s'est réunie trois fois en 2017 en présence des cinq associations lorraines de Sauvegardes adhérentes. Les échanges ont été relatifs aux travaux de la CNAPE, à la vie régionale, à l'actualité des associations en lien avec

leur environnement, leurs missions et leurs autorités de contrôle et de tarification.

Quatre mouvements participent régulièrement aux rencontres : l'ANMECS, l'ANPF, le CNDPF et la FN3S.

► La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

Le délégué régional a participé aux deux réunions annuelles de la DIR PJJ Grand-Est. Il a été invité par le conseil départemental de la Meuse pour la présentation des résultats 2016 de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

CNAPE Languedoc-Roussillon

► L'activité de la délégation régionale

Pour la CNAPE Languedoc-Roussillon, représentée par Edith Dévè, l'année 2017 a été l'occasion d'approfondir le travail démarré en 2016 sur le thème du bien-être de l'enfant au travers d'un échange sur : « *Les besoins fondamentaux de l'enfant, avancée de la loi de mars 2016 et axes de travail* ».

En 2017, l'Association Jean Gailhac située à Béziers a soumis sa demande d'adhésion au conseil d'administration et deux autres associations semblent souhaiter adhérer en 2018.

► La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

Comme les années précédentes, la délégation a participé de manière régulière aux différentes réunions d'appels à projets pour lesquelles elle était sollicitée, aux rencontres initiées par la DIRPJJ Sud, a répondu aux invitations

des conseils départementaux du Gard et des Pyrénées- Orientales sur l'affectation du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS). Cette dernière question a fait l'objet d'une proposition de courrier reprenant l'argumentaire de la CNAPE à adresser aux tarificateurs. Ce courrier construit par la déléguée régionale, relu et amendé par le siège de la CNAPE, a été adressé à tous les adhérents et sympathisants.

Une des particularités du territoire du Languedoc-Roussillon reste le petit nombre d'adhérents. La délégation s'est donc attachée à continuer la promotion et la connaissance des actions et travaux de la CNAPE.

Pour cela, elle cherche à obtenir une audience plus forte auprès du conseil départemental de l'Hérault. Ainsi, elle a été désignée au comité de pilotage du schéma départemental de l'enfance et la famille. Elle poursuit également la présence de la CNAPE auprès de « Synergie enfance 34 ». Une journée regroupant les administrateurs et les cadres des neuf associations composant Synergie a été organisée à Montpellier. Laure Sourmais, responsable du pôle Protection de l'enfance de la CNAPE, est intervenue sur la loi de 2016 et son impact sur les associations et leur dispositif.

Deux rencontres sur l'actualité en protection de l'enfance ont été co-organisées par la déléguée régionale et le conseiller de l'URIOPSS en charge de la protection de l'enfance afin d'informer et de répondre aux questions des adhérents des deux fédérations.

1 réunion

entre les administrateurs
et les délégués régionaux
Midi-Pyrénées et
Languedoc-Roussillon,
le 17 mai 2017 à
Carcassonne

CNAPE Midi-Pyrénées

► L'activité de la délégation régionale

En 2017, la CNAPE Midi-Pyrénées, représentée par Jean-Louis Losson, s'est réunie deux fois, le 7 février à Montauban et le 20 octobre à Palleville. Elle a également transmis un courrier de soutien en novembre 2017 au Directeur général de l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) et aux salariés du Dispositif Départemental d'Accueil, d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Isolés géré par l'association, accusés de racisme sur les réseaux sociaux. En 2017, une association de Tarn-et-Garonne et une association du Tarn ont adhéré à la CNAPE.

► L'activité des délégations départementales

Le 21 avril 2017, Marie-Claire Rial a été désignée déléguée départementale CNAPE Haute-Garonne. Quatre réunions ont été organisées par la délégation : les 21 avril, 9 juin, 13 octobre et 17 novembre 2017. Marie-Claire Rial et Jean-Louis Losson ont rencontré Madame Desfours, nouvelle directrice Enfance-famille du conseil départemental le 13 septembre 2017. Madame Desfours a également été conviée à une réunion de la CNAPE Haute-Garonne le 13 octobre 2017.

Plusieurs réunions entre l'AIRE 31 et la délégation ont eu lieu afin de favoriser les parcours et les prises en charge des jeunes, échanger sur les réflexions et les projets de chacun, agir et créer ensemble. La CNAPE Tarn, représentée par Nicolas Maigne, s'est réunie huit fois en 2017, les 6 janvier, 3 février, 8 mars, 24 mars, 4 mai, 19 juin, 18 septembre et 6 décembre.

La CNAPE Tarn-et-Garonne, représentée par Laure Vayssettes, s'est réunie quatre fois en 2017, les 22 mai, 3 juillet, 6 septembre et 20 décembre. Les membres de la délégation départementale ont réalisé une contribution dans le cadre de la démarche d'élaboration du schéma départemental et ont participé à l'ensemble des groupes de travail qui se sont tenus en 2017. Ils étaient présents le 19 octobre 2017 lors de la réunion de présentation du schéma départemental Enfance-famille. En Ariège, deux réunions ont été organisées les 11 janvier et 24 mars 2017.

► La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

Jean-Louis Losson a été convié par le conseil départemental de l'Aveyron à participer à la démarche d'élaboration du schéma départemental Enfance-famille. Le 30 mai 2017 à Rodez, il a ainsi réuni les associations aveyronnaises de protection de l'enfance afin de préparer et coordonner les contributions de chacun dans le cadre de cette démarche. A cette occasion, le délégué régional a présenté les actions de la CNAPE. Il est à noter que la CNAPE ne compte aucun adhérent en Aveyron. Jean-Louis Losson a participé au groupe de travail relatif aux parcours de l'enfant qui s'est tenu le 30 mai 2017 et au groupe de travail relatif au pilotage et à la

coordination du 7 juin 2017. Il a également pris part à la présentation du schéma départemental Enfance-famille organisée le 28 novembre 2017 à Rodez.

► **Sur le plan de la représentation politique**

Le délégué régional a accompagné les différentes prises de position de la CNAPE au niveau régional. Les députés et sénateurs de la région Midi-Pyrénées ont notamment été destinataires du communiqué de presse de la CNAPE intitulé «ANESM : pronostic vital engagé» ainsi que les observations de la CNAPE relatives au budget 2018 de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

CNAPE Provence-Alpes-Côte d'Azur

► **L'activité de la délégation régionale**

En 2017, l'activité de Damien Scano, délégué régional, et de la CNAPE PACA a été de nouveau marquée par l'engagement dans les actions interfédérales qui animent depuis trois ans la région.

► **La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales**

La CNAPE PACA est régulièrement sollicitée par la DIRPJJ Sud-Est pour participer au côté de l'URIOPSS, de la FN3S et de Citoyens et Justice à des rencontres sur les thèmes qui mobilisent le secteur associatif habilité : l'investigation, les places en ordonnance 45, les risques de radicalisation, la formation, etc. Les travaux menés ont permis de proposer sur les mois d'avril et mai 2017 une formation à destination des cadres intermédiaires (chefs de service du secteur associatif et responsables d'unité éducative de la PJJ) sur le

thème: «*Prévention et gestion de la violence. Les pratiques managériales à l'épreuve du quotidien*».

Le travail engagé avec la PJJ sur la région depuis maintenant trois ans a permis de reconstruire un lien de confiance essentiel dans les relations qui lient la délégation, ses adhérents et cette administration (autorisation, contrôle, tarification, suivis conjoints, etc).

CNAPE Nord-Pas-de-Calais

► **Le renouvellement de la délégation régionale**

En mars 2017, les membres de la CNAPE Nord-Pas-Calais ont élu Alexandra Wierez, directrice générale de la Sprene, en remplacement de Cyriaque Cacheux qui avait formulé le souhait de ne pas se porter candidat pour un nouveau mandat.

► **L'activité de la délégation régionale**

La CNAPE Nord-Pas-Calais s'est réunie à cinq reprises en 2017. Ces rencontres ont été l'occasion de diffuser les travaux de la CNAPE et d'échanger des informations nationales et locales. Parmi les principaux travaux, on peut retenir la rédaction conjointe d'une contribution au schéma des solidarités du département du Nord pour le volet Enfance-famille, transmise le 10 juillet 2017.

► **La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales**

En 2017, la CNAPE Nord-Pas-de-Calais a participé aux réunions de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance du Pas-de-Calais et à la réunion des représentants régionaux des fédérations d'associations de

la Direction interrégionale de la Protection judiciaire de la Jeunesse qui s'est tenue à deux reprises. Parmi les initiatives partenariales, on peut noter la rédaction d'un courrier conjoint entre la présidente de l'URIOPSS et la déléguée régionale de la CNAPE adressé au département du Nord au sujet des indicateurs de suivi des Contrats pluriannuels d'objectif et de moyens pour l'enfance.

CNAPE Rhône-Alpes

► **Le renouvellement de la délégation régionale**

Au 1^{er} trimestre 2016, Mathieu Thiebault, directeur général de la Sauvegarde de la Loire, a été élu à l'unanimité délégué régional CNAPE Rhône-Alpes. Il succède à Louis Penot qui a conduit une dynamique vertueuse et appréciée d'animation régionale et de représentation de la CNAPE.

► **L'activité de la délégation régionale**

La CNAPE Rhône-Alpes s'est réunie quatre fois en 2017 sur la base d'un projet régional d'animation exprimé lors du 1^{er} trimestre 2017 :

Organiser les liens politiques et institutionnels nécessaires entre la CNAPE et ses adhérents :

- Organisation de l'accueil de la présidente et directrice générale début janvier 2018.
- Tour d'horizon permanent des travaux en cours au sein de la CNAPE.
- Entretien des liens entre les adhérents et la fédération.
- Travaux à l'échelle régionale sur la cotisation ainsi que sur les attentes des adhérents en matière de contribution de la fédération à leur adhésion.

Animer la place de la CNAPE et le portage politique de la protection de l'enfant au sein de la région :

- Présence permanente au sein des réunions régionales PJJ.
- Communication politique auprès des sénateurs, députés et présidents/vice-présidents de conseils départementaux.
- Participation aux travaux de plusieurs observatoires départementaux.
- Intégration du travail de prospective « le bien-être des enfants » que la CNAPE resitue actuellement en « projet politique » pour demain.

Mobiliser les adhérents sur des objets communs de travail :

- Mise en œuvre d'une relation régulière entre la délégation régionale CNAPE et la délégation régionale Nexem. Le délégué régional CNAPE ainsi que plusieurs directeurs généraux d'associations adhérentes sont membres de la délégation régionale Nexem.
- Lancement d'une dynamique autour des CER et des MNA.

Permettre l'interconnaissance et le travail en réseau :

- Lors de chaque réunion régionale, un panorama de l'actualité majeure des associations est réalisé. Au cours de ces échanges, les sujets communs ou nécessitant un partage d'expériences sont identifiés (métropolisation, relation à la PJJ, contextes associatifs spécifiques).
- Valorisation des initiatives prises par les adhérents (par exemple : la création d'un documentaire sur les activités de milieu ouvert par le CODASE).

Organiser l'animation de la délégation régionale :

- L'animation équilibrée qui procède de la présence permanente des directeurs généraux et présidents/vice-présidents des associations adhérentes a été conservée.
- Mise en œuvre d'un cycle annuel de quatre réunions régionales collectives.

► La participation de la délégation régionale aux instances et initiatives partenariales

La CNAPE Rhône-Alpes est constituée de douze associations adhérentes. Des échanges ont été engagés avec trois associations qui pourraient rejoindre le cercle des adhérents. Les représentants des associations membres de la CNAPE (ATD, FN3S, CNAEMO, etc.) sont régulièrement invités lors des réunions régionales.

La délégation régionale entretient des relations avec l'URIOPSS et le CNLAPS dans le cadre des réunions régionales de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

Enfin, la CNAPE régionale a décidé d'organiser des liens permanents avec la délégation régionale Nexem chargée de la protection de l'enfant (ancien directeur général de la Sauvegarde de la Loire).

La CNAPE Rhône-Alpes est aussi une actrice privilégiée des travaux de recherche et de prospective de l'ERP (par exemple : atelier « parcours » ; recherche sur les CER, sur la participation des acteurs).

► Sur le plan de la représentation politique

Le délégué régional a accompagné les différentes prises de position de la CNAPE au niveau régional et particulièrement :

- La plate-forme politique pendant l'élection présidentielle.
- Les positionnements sur les financements PJJ, l'avenir de l'ANESM et les MIE.

La CNAPE Rhône-Alpes a aussi dialogué avec les députés et sénateurs qui ont répondu à ses sollicitations sur ces sujets (trois dans la Loire, un dans le Rhône et un en Isère). Enfin, le délégué régional entretient des liens réguliers avec les associations adhérentes au titre de la CNAPE, suit leur actualité, tente de les accompagner le moment venu et sur leur demande.

LES ACTIONS ET TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

La défense d'une politique de protection visible et affirmée

L'enfant est au cœur des actions de la CNAPE. Elle contribue à défendre ses droits au sein des politiques publiques et à garantir la prise en compte de ses besoins fondamentaux.

CONTEXTE ET ENJEUX

L'année 2017 a été riche concernant la protection de l'enfance.

De nombreuses thématiques ont été approfondies par la CNAPE, notamment celles en lien avec la loi du 14 mars 2016 qui, par ailleurs, a suscité un accompagnement de sa mise en œuvre dans les territoires. Certaines thématiques ont été d'une particulière actualité, telle la situation des mineurs non accompagnés ou les retours des enfants de la zone irako-syrienne.

Un engagement collectif et partenarial pour porter les préconisations de la CNAPE

Elle a été très présente dans les nouvelles instances nationales - Conseil National de la Protection de l'Enfance et Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge - pour porter une parole politique forte et rapporter les réalités du terrain. La fédération a continué à développer les collaborations et les partenariats avec les ministères, les administrations déconcentrées, les institutions, les collectivités locales et les autres acteurs du secteur associatif.

ACTIONS 2017

La loi relative à la protection de l'enfant

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a été un sujet central au cours de l'année 2017. La CNAPE s'est fortement investie sur l'aspect opérationnel en visant son appropriation par les acteurs de terrain. Elle a ainsi développé une analyse sur l'évolution des pratiques professionnelles depuis la loi de 2007 qui a été précurseuse de diverses dispositions et outils, repris et accentués par la loi de 2016.

► Le Conseil national de la protection de l'enfant

La CNAPE est titulaire de quatre sièges au sein du Conseil national de la protection de l'enfant (CNPE) au titre du collègue « société civile et associations ». Elle est également membre du bureau et est représentée dans l'ensemble des commissions du CNPE : adoption, prévention et repérage précoce, adaptation des interventions aux besoins de l'enfant, connaissance en protection de l'enfance et recherche, formation en protection de l'enfance.

Pour sa première année d'existence, le CNPE s'est engagé dans l'élaboration de

recommandations au regard des thèmes des groupes de travail et sur des points d'actualité. La CNAPE y a porté l'attente des adhérents et des professionnels de terrain s'agissant d'outils et de pistes de travail concrètes.

Au-delà de préconisations, la CNAPE a souhaité que cette instance puisse accompagner de manière opérationnelle les évolutions et les pratiques de protection de l'enfance dans les territoires.

► **L'accompagnement de la loi relative à la protection de l'enfant**

En 2017, la CNAPE a poursuivi sa participation aux groupes de travail pilotés par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) en charge de la rédaction des décrets d'application de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, notamment celui concernant les modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers. La majorité des décrets ayant été publiés, la CNAPE a édité au mois de mai un document à l'intention de ses adhérents intitulé « *Loi du 14 mars 2016 : quels changements pour les professionnels ?* ». Cette synthèse répond aux questions des professionnels soulevées lors des déplacements dans les territoires. Elle se veut pédagogique et utile pour les salariés des associations adhérentes de la CNAPE afin d'expliquer les nouvelles dispositions et les évolutions, et mieux appréhender la philosophie et l'esprit de cette loi.

L'expérience de la loi de 2007 démontre qu'une pédagogie de la loi est nécessaire pour contribuer à adapter les pratiques aux nouvelles exigences, et plus encore, pour parvenir à l'évolution souhaitable du dispositif tout



L'expérience de la loi de 2007 démontre qu'une pédagogie de la loi est nécessaire pour contribuer à adapter les pratiques aux nouvelles exigences, et plus encore, pour parvenir à l'évolution souhaitable du dispositif tout entier.

entier. C'est pourquoi, la fédération s'est rendue régulièrement à des journées associatives à la demande de ses adhérents pour présenter les changements que la loi implique pour les associations, les professionnels et les bénévoles.

Les mineurs non accompagnés

Au vu de l'afflux de mineurs non accompagnés (MNA) en 2017, cette question est devenue un enjeu majeur des politiques publiques et des décideurs politiques, notamment au niveau local. La CNAPE a été fortement sollicitée tout au long de l'année pour apporter son éclairage et proposer des recommandations, notamment concernant l'accueil et l'accompagnement.

► **Le comité de suivi du dispositif relatif aux MNA**

Depuis 2016, la CNAPE participe au comité de suivi du dispositif relatif aux mineurs non accompagnés piloté par le ministère de la Justice. Auparavant, cette instance était ouverte aux

seules associations organisant l'évaluation au niveau national, étant exclues celles chargées de l'accompagnement et de l'accueil. La fédération y a apporté sa contribution qui s'est appuyée sur les réflexions des adhérents et sur les préconisations du groupe de travail *ad hoc* pour améliorer l'évaluation, le suivi et la sortie du dispositif.

► **Le groupe de travail de la DGCS relatif à la prise en charge des MNA**

À la rentrée 2017, la DGCS a mis en place un groupe de travail spécifique à la prise en charge des MNA, en lien avec l'annonce de la Garde des Sceaux et de la ministre des Solidarités et de la Santé sur un futur plan d'action concernant ce public. La réflexion a d'abord porté sur le contexte et les enjeux, puis plus particulièrement sur les questions de santé, de scolarité, de formation et de préparation à la sortie du dispositif. Grâce aux remontées régulières de ses adhérents, la CNAPE a pu porter une parole différente de celle des départements présents aux réunions, et faire part des inquiétudes et suggestions des associations.

► Le groupe de travail CNAPE dédié aux MNA

Depuis 2013, la CNAPE réunit un groupe de travail rassemblant des représentants d'associations adhérentes ayant une expérience de terrain à ce sujet. Il s'agit de faire un point régulier de la situation dans les différents départements, de recueillir les retours d'expériences concernant leur accompagnement et leur accueil et d'élaborer des propositions.

Ce travail permet à la CNAPE de porter des propositions concrètes auprès des pouvoirs publics dans les différentes instances précitées. Trois réunions ont eu lieu en 2017 qui ont permis :

- un temps d'échange avec l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance sur le rapport « *Mineurs non accompagnés : quels besoins, quelles réponses ?* », le groupe ayant participé aux travaux préparatoires de cette étude lors d'une réunion spécifique en 2015 ;
- la remontée des réalités du terrain et l'élaboration de propositions à porter auprès du nouveau gouvernement (principes clés, propositions d'évolution du dispositif) ;

- une contribution spécifique demandée par la DGCS dans le cadre de la convention annuelle avec la CNAPE, sur l'accompagnement et l'accueil des MNA qui a abouti à un rapport.

► Le groupe de travail commun CNAPE/FAS

Deux rencontres ont eu lieu entre la CNAPE et la Fédération des acteurs de Solidarité (ex-FNARS) sur le thème « *Regards croisés des acteurs de l'asile et des acteurs de la protection de l'enfance sur l'amélioration des conditions d'accueil des MNA et MNA devenus majeurs : quelle complémentarité ?* ».

L'objectif était d'abord d'échanger entre les adhérents des deux fédérations afin de faire part des réalités de terrain de chacun, et aussi de porter une réflexion commune pour défendre des principes clés sur l'évaluation, l'accueil des MNA, la question de l'asile. Enfin, il s'agissait de faire des propositions pour faire évoluer le dispositif.

Les membres du groupe ont partagé leurs constats et évoqué les difficultés rencontrées au regard de leurs expériences.

À partir de ces débats, un certain nombre de préconisations ont été proposées. Celles-ci seront portées dans un document technique commun adressé aux pouvoirs publics en 2018.

La prévention spécialisée

Très questionnée par les pouvoirs publics en 2016, ce thème l'a été beaucoup moins en 2017, notamment du fait de la disparition d'un ministère en charge de l'enfance et de la famille. La CNAPE a pour autant poursuivi ses travaux.

► Le groupe de travail de la CNAPE relatif à la prévention spécialisée

En 2016, la CNAPE a créé un groupe de travail dédié à la prévention spécialisée afin de proposer aux décideurs publics une stratégie d'action et des outils pédagogiques pour expliquer les enjeux et les modalités d'action de la prévention spécialisée, tout en valorisant son utilité sociale. Le groupe mène aussi une réflexion



LE RAPPORT DE LA CNAPE

« ACCOMPAGNER ET ACCUEILLIR LES MNA AU REGARD DE LEURS BESOINS »

Ce document dresse d'une part, un certain nombre de constats (absence d'une réflexion nationale et globale, une place à part dans la protection de l'enfance, des réponses inadaptées aux spécificités des MNA et à leur parcours migratoire). D'autre part, il propose des préconisations d'ordre général (une réflexion nationale et européenne, la participation financière de l'Etat aux réponses de protection, une homogénéisation des pratiques pour une équité de traitement, la suppression des seuils d'âge au sein de la minorité, etc.) et des recommandations particulières à l'accueil et à l'accompagnement (un projet d'accompagnement individualisé et global, le droit de garder des liens à distance avec la famille qui ne remet pas en cause le statut de MNA, un projet de sortie du dispositif à la majorité, le développement des compétences des professionnels). Le rapport a été remis à la DGCS en fin d'année 2017 et sera diffusé en février 2018.

pour envisager le futur possible et le sens que les associations veulent donner à leurs actions. Le programme de travail 2017 a donc été consacré à l'élaboration d'un outil pédagogique destiné notamment aux décideurs publics. Les membres ont ainsi pu échanger sur des « indicateurs » pertinents au niveau quantitatif et qualitatif à partir des données existantes contenues dans les rapports d'activité des associations. L'objectif est de produire une sorte de « boîte à outils », à destination des adhérents qui souhaitent s'en emparer. Les items proposés seront autant de pistes qu'il conviendra de décliner et d'aménager selon les équipes. Le document finalisé sera diffusé en 2018.

► **Le colloque annuel relatif à la prévention spécialisée**

Consciente que l'avenir de la prévention spécialisée se joue avant tout dans les territoires, la CNAPE a organisé son colloque annuel de novembre sur le thème « *Les territoires de la prévention spécialisée* ». Les actions de prévention spécialisée sont pertinentes sur l'ensemble des lieux de vie des jeunes qui ne se limitent pas aux quartiers politiques de la ville. Zones périurbaines, pavillonnaires et rurales, lieux alternatifs et squats sont autant de lieux qui interrogent les modalités d'intervention des équipes et la place des éducateurs. Mais, au-delà des territoires géographiques, d'autres sont aujourd'hui à couvrir : les cyber-territoires. Les territoires d'action ont-ils une influence sur les pratiques professionnelles de la prévention spécialisée ? Les logiques de territoires ont-elle un impact sur les modes d'accompagnement des jeunes ? Qu'en est-il des postures professionnelles ?

Plus de 350 participants au colloque annuel sur la prévention spécialisée



Les territoires d'hier sont-ils encore ceux d'aujourd'hui, voire de demain ? Quels sont les nouveaux territoires à explorer pour répondre aux besoins des jeunes ? Quels sont les outils à disposition des équipes de prévention spécialisée pour s'immerger dans ces nouveaux territoires ? Autant de questionnements sur lesquels sont revenus les intervenants des journées pour apporter leur éclairage au regard de leurs connaissances et de leurs expériences de terrain. Les actes seront disponibles en 2018.

► **Le groupe de travail CNAPE/CNLAPS**

Un projet de rapprochement entre la CNAPE et le Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée (CNLAPS) s'est enclenché en 2017 par le biais de travaux communs.

Cette démarche, approuvée par le conseil d'administration de la CNAPE, prévoit la création d'un groupe de travail commun sur le thème du non recours, de la non demande et du non désir en protection de l'enfance.

Le groupe réunit des adhérents de la CNAPE et du CNLAPS et produira un document pour l'été 2018, en abordant notamment l'articulation entre les acteurs de terrain.

Le groupe d'appui à la protection de l'enfance

Après dix années d'existence, le groupe d'appui à la protection de l'enfance, piloté par la CNAPE, continue de se réunir et de produire des travaux pour accompagner la mise en œuvre du dispositif de protection de l'enfance sur l'ensemble des territoires. En 2017, le groupe d'appui a accueilli un nouveau membre : l'Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale (UNAFORIS).

► **Le programme de travail du groupe**

Le programme de travail 2016/2017 a concerné plus spécifiquement les besoins de l'enfant. Des auditions d'experts ont ainsi été organisées afin de nourrir la réflexion des membres du groupe.



10^e anniversaire
du groupe d'appui à la
protection de l'enfance
piloté par la CNAPE

5 réunions
au cours de
l'année 2017

Depuis sa création,
14 fiches publiées
par le groupe d'appui
à la protection de
l'enfance en direction
des professionnels

Ont été entendus :

- Virginie Girardot du Groupe national des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux (GEPSSO) pour ses travaux sur « *Les besoins de l'enfant de la naissance à 6 ans* » ;
- Eliane Corbet, directrice déléguée aux relations institutionnelles et au développement du CREA Auvergne-Rhône-Alpes, plus particulièrement sur la notion des besoins universels, spécifiques et particuliers, au regard de la démarche de consensus ;
- Geneviève Avenard, Défenseuse des enfants ;
- Le docteur Jean-Marie Lemaire sur la clinique de concertation ;
- Hélène Van Dijk, formatrice sur les conférences familiales.

Les réunions du groupe d'appui ont également permis des échanges sur les sujets d'actualité et particulièrement :

- l'accueil et la mise en œuvre de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant par les professionnels de terrain ;
- la mise en place du CNPE et de ses travaux ;
- l'impact de textes législatifs et réglementaires sur la protection de l'enfance (loi relative à la justice du XXI^e siècle, les différents textes concernant la lutte anti-terroriste).

► **Les fiches techniques du groupe**

Les membres du groupe ont décidé de mettre à jour les fiches techniques précédemment publiées au regard de la loi du 14 mars 2016, notamment celles relatives au projet pour l'enfant et au soutien à la parentalité.

En 2017, une nouvelle fiche technique relative à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) a été publiée. Elle est disponible sur le site

internet de la CNAPE. Elle émet une série de recommandations afin d'améliorer la mise en œuvre des missions, la composition et le fonctionnement global de cet outil stratégique dans la définition et le suivi des politiques publiques locales de protection de l'enfance. Ce document vise, en outre, à favoriser une mise en place effective et efficace de l'ODPE. Enfin, le groupe a validé l'élaboration d'une nouvelle fiche concernant la mobilisation des ressources de l'environnement de l'enfant qui sera publiée en 2018.

La commission protection de l'enfance

La commission protection de l'enfance de la CNAPE a mené tout au long de cette année une réflexion sur le bien-être de l'enfant dans le cadre de la protection de l'enfance. La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, dans le prolongement de la réforme du 5 mars 2007, a mis en lumière les besoins fondamentaux, avec pour objectifs la recherche du mieux-être de l'enfant et de parvenir à son bien-être.

La commission a ainsi élaboré un rapport qui reprend les principaux textes internationaux et nationaux abordant la notion de bien-être de l'enfant. Il défend la nécessité d'une approche universelle du bien-être, décline les différents domaines qui ont un impact (cadre de vie, sociabilité, éducation), fait un point sur l'appropriation de cette notion par les professionnels de terrain, évoque les conditions de sa prise en compte dans l'accompagnement et l'accueil, et décline un certain nombre de préconisations pour favoriser une évolution des pratiques dans ce sens.

Le document final a été transmis à la DGCS avant l'été 2017 dans le cadre de la convention annuelle avec la CNAPE pour l'année 2016.

Le rapport a été publié et diffusé le 20 novembre 2017 lors de la journée internationale des droits de l'enfant.

Le groupe d'étude relatif à la maltraitance des enfants

Pour la troisième année consécutive, le groupe d'étude concernant la maltraitance des enfants s'est réuni à la CNAPE, sous la présidence d'Anne Tursz, chercheuse à l'INSERM, et de Fabienne Quiriau, directrice générale de la CNAPE. Quatre réunions ont eu lieu au siège de la CNAPE en 2017. Elles ont rassemblé des médecins (libéraux, urgentistes, pédiatres, PMI, légistes), des chercheurs du CNRS et des universitaires, des acteurs publics (Ecole de la santé de Rennes), des représentants de conseils départementaux. Les travaux de cette année ont eu pour objet de contribuer aux réflexions nationales menées dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants et de la stratégie nationale de santé, notamment sur la prise en compte de la santé dans la protection de l'enfance et des évolutions nécessaires du carnet de santé.

La recherche CNAPE/ APEX sur l'orphelinage

Dans son projet stratégique 2016-2021, la CNAPE a inscrit l'action « contribuer à l'état des savoirs et de la recherche dans son champ d'action ». Cet objectif s'est concrétisé avec le lancement au dernier trimestre 2017 de la recherche « *Perdre*

un parent pendant l'enfance : une vulnérabilité non protégée ? Représentations et prise en compte de l'orphelinage dans le cadre de la protection de l'enfance », menée avec l'Association de Promotion des Expérimentations sociales (APEX). Aujourd'hui, il n'existe pas à ce sujet de données, en dehors de celles concernant les pupilles, sur le nombre d'enfants suivis dans le cadre de la protection de l'enfance et ayant perdu un ou leurs deux parents. Cependant, quelques études sur les enfants accueillis ont recensé, dans leurs échantillons d'enquête, entre 15 et 30% d'enfants qui auraient perdu au moins un de leurs parents, ce qui est loin d'être anecdotique et montre la pertinence d'une étude sur cette question. Les adhérents ont été invités à répondre à une enquête quantitative en ligne pour le début de l'année 2018. Les travaux continueront sur le volet qualitatif dans l'année à venir et les conclusions de la recherche seront publiées début 2019.



4 réunions de la commission nationale protection de l'enfance de la CNAPE

Plus de 30 associations et mouvements représentés

Entre 15 et 30% d'enfants auraient perdu au moins un de leurs parents, ce qui est loin d'être anecdotique et montre la pertinence d'une étude sur cette question



PERSPECTIVES 2018

Pour une politique de protection de l'enfance visible et affirmée

L'absence d'un ministère ou d'un secrétariat d'État dédié à la famille et à l'enfance est traduite par la CNAPE et de nombreux autres acteurs comme un recul du portage et de l'ambition politique à cet égard.

Ce sentiment a été renforcé, notamment en 2017, par l'absence d'un interlocuteur spécialisé sur ces questions au sein du cabinet de la ministre des Solidarités et de la Santé. Il est donc apparu nécessaire, pour la CNAPE, de renforcer ses apports et les messages politiques dans un objectif d'une meilleure prise en compte des besoins et des droits des enfants.

Les besoins fondamentaux de l'enfant

A l'invitation de la commission Protection de l'enfance de la CNAPE, les membres des commissions Délinquance des mineurs et Médico-sociale se réuniront en 2018 pour porter cette thématique et élaborer des outils en direction des professionnels.

L'accompagnement du cadre légal de la protection de l'enfance

Il sera nécessaire de continuer à accompagner la mise en œuvre de la loi de 2016 et de ses décrets d'application dans les territoires. La fédération poursuivra le travail de présentation du texte et de sa philosophie auprès des adhérents par des interventions sur site, en plus des documents de synthèse et d'analyse déjà publiés.

La participation active aux travaux nationaux

La CNAPE continuera à contribuer aux travaux menés par les ministères, notamment concernant l'élaboration de la stratégie 2018-2022 de la protection de l'enfance et le plan de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes. Elle poursuivra sa représentation auprès du CNPE et dans ses commissions, ainsi qu'au HCFEA.

L'attention portée à la situation des MNA et la défense de la prévention spécialisée

Au regard du contexte social et financier des départements, ces deux sujets seront encore centraux pour la CNAPE en 2018. La fédération leur consacrera des travaux sur les volets politique et technique.

▶ Il est donc apparu nécessaire, pour la CNAPE, de renforcer ses apports et les messages politiques dans un objectif d'une meilleure prise en compte des besoins et des droits des enfants

La nécessité d'une approche multidimensionnelle et transversale allant au-delà de la question pénale

Pour la CNAPE, le passage à l'acte est souvent l'expression d'un « mal être », un symptôme nécessitant un accompagnement global de l'enfant au sein de son environnement.

CONTEXTE ET ENJEUX

La justice pénale des mineurs ne peut répondre seule à la question de la délinquance juvénile

Annoncée depuis plusieurs années, la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 n'a finalement pas eu lieu. Cependant, la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle a supprimé les tribunaux correctionnels pour mineurs, ce dont la CNAPE s'est félicitée, car ces derniers portaient atteinte à la spécialisation de la justice en associant des juges non spécialisés et en alignant le traitement des mineurs sur celui des majeurs.

En effet, selon la CNAPE, la nécessité de répondre à la problématique de la délinquance juvénile ne doit pas faire oublier que les mineurs auteurs restent des enfants qu'il faut considérer comme tels. Les causes et facteurs du passage à l'acte sont multiples et les jeunes suivis au titre pénal présentent des problématiques diverses : carences éducatives, difficultés familiales et sociales, décrochage scolaire,

troubles du comportement psychologiques voire psychiques, addictions, etc., qu'il convient de prendre en considération⁽¹⁾.

Pour la CNAPE, le traitement de la délinquance juvénile mérite donc une approche globale intégrant l'amont et l'aval de la décision pénale, intervenant sur l'ensemble des problématiques que connaissent les adolescents. C'est pourquoi, la fédération plaide pour la mise en œuvre d'une politique publique multidimensionnelle et transversale en faveur de l'enfance et de la jeunesse visant leur bien-être au sein de laquelle l'intérêt de l'enfant est un objectif partagé par tous les acteurs. En outre, la CNAPE revendique la mise en œuvre de réponses adaptées à chaque situation et évolutives aux besoins des mineurs. Cela passe notamment par une diversification de l'offre pénale et le développement de réponses souples et coordonnées entre les différents acteurs.

Une implication constante pour être force de proposition et accompagner ses adhérents

La CNAPE est particulièrement investie dans le champ pénal. La majorité des centres éducatifs

⁽¹⁾ Une recherche récente précise que 43% des jeunes sont en mauvaise santé, 60% consomment du cannabis, 80% présentent des lacunes scolaires, 72% ont connu un long moment de déscolarisation, 40% ont subi des violences physiques - «La délinquance des mineurs à Marseille. 500 jeunes suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse» - ORDCS - octobre 2016.



La CNAPE représente
25 associations gestionnaires
de 30 CEF sur les 52 CEF
existants (35 associatifs et
17 publics)

La CNAPE représente
23 associations gestionnaires
de 31 CER sur les 52 CER
existants (48 CER associatifs
et 4 publics).

fermés (CEF) et des centres éducatifs renforcés (CER) associatifs est gérée par ses adhérents.

Ces dispositifs ont été historiquement portés par la fédération qui a contribué à leur mise en œuvre. Ils font l'objet d'une implication soutenue de la CNAPE qui les réunit régulièrement afin de favoriser l'échange et l'amélioration des pratiques. Par ailleurs, la CNAPE est membre du comité de pilotage national des CEF organisé par la direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

Pour rappel, la CNAPE a contribué à la création des premiers CEF en participant à l'élaboration du premier cahier des charges national et à l'évaluation des centres expérimentaux. Elle a assuré, en lien avec la Protection judiciaire de la Jeunesse, des sessions de formation des personnels associatifs et publics des premiers établissements.

S'agissant des CER, la fédération a contribué à l'ouverture des premiers établissements *via* ses adhérents. Elle a participé à la mise en œuvre de formations

visant la professionnalisation des personnels exerçant en CER, en lien avec la DPJJ et avec UNIFAF.

Enfin, la CNAPE contribue activement aux travaux conduits par la direction de la PJJ (groupes de travail, réunions, contributions aux travaux et aux notes, etc.) et diffuse régulièrement des contributions visant à faire évoluer les dispositifs et réponses apportées aux jeunes faisant l'objet d'une mesure pénale.

ACTIONS 2017

Les centres éducatifs fermés

Après quinze années d'existence, les associations gestionnaires de CEF adhérentes à la CNAPE font le constat qu'elles sont tenues, sans cesse, de justifier la pertinence de l'outil et de sa dimension éducative. Les CEF font en effet l'objet d'enjeux politiques forts occasionnant un intérêt médiatique parfois excessif.

► La réunion nationale des CEF

La CNAPE réunit trois à quatre fois par an les associations gestionnaires de CEF dans le cadre de réunions nationales auxquelles participent les directeurs généraux et directeurs d'établissement. Parfois, les présidents d'association sont présents. Cette instance permet de faire le point sur l'actualité nationale, l'actualité des établissements sur les territoires et favorise la mutualisation et l'échange de pratiques sur des sujets de préoccupation communs.

En 2017, trois réunions ont eu lieu dont l'une en présence du secrétaire général auprès du Contrôleur général des lieux de privation de

liberté (SG CGLPL). Cette rencontre a permis aux responsables de CEF de partager leurs observations et expériences s'agissant des visites et contrôles du CGLPL.

D'une manière générale, la nécessité d'une grille d'évaluation a été évoquée, tout comme d'un référentiel commun aux équipes du CGPL. Cependant, il a été affirmé que le regard extérieur porté par le CGLPL est d'un apport certain car il permet de réinterroger les pratiques et organisations.

Cette rencontre a été l'occasion d'interroger les pratiques et d'agir pour une meilleure collaboration entre les institutions.

► **La charte qualité des associations adhérentes à la CNAPE gestionnaires de CEF**

Un groupe de travail restreint composé de directeurs généraux, directeurs et directeurs adjoints de CEF s'est donné pour mission d'élaborer des outils pratiques pour les CEF relevant du réseau de la CNAPE.

Lieux « connotés » souvent négativement, les CEF suscitent interrogations et suspensions, et entraînent des prises de positions extrêmes, voire idéologiques. Ce débat récurrent a amené le groupe de travail à l'élaboration d'une charte qualité conçue comme un outil de communication positive pour valoriser l'action des CEF. Destinée en premier lieu aux associations adhérentes de la CNAPE gestionnaires de CEF, elle constitue un cadre de référence. Elle vise à partager une ligne de conduite et à affirmer les principes directeurs que les associations s'engagent à respecter, impliquant toutes les composantes de l'association.

Charte qualité des associations adhérentes à la CNAPE gestionnaires de centres éducatifs fermés

*Pour une réponse éducative
visant le mieux-être
des enfants accueillis*

La charte qualité
a été conçue
comme un outil
de communication
positive pour valoriser
l'action des CEF

Validée par le conseil d'administration de la CNAPE, cette charte a été adressée au cabinet du Garde des Sceaux, à la DPJJ ainsi qu'aux parlementaires. Les associations s'en sont emparées au sein de leur conseil d'administration, et de leurs équipes pour retravailler certaines thématiques. Elle a également fait l'objet d'échanges entre les responsables de CEF et les directions interrégionales de la Protection judiciaire de la Jeunesse sur les territoires. La charte est disponible sur le site internet de la CNAPE.

Les centres éducatifs renforcés

Les CER ont été créés par note du ministère de la Justice du 8 mars 1996, comme alternative à l'incarcération, en réponse à la crise des banlieues.

Ils ont été conçus pour accueillir des mineurs de 13 à 18 ans dans le cadre d'un placement pénal au titre de l'ordonnance du 2 février 1945. Le cahier des charges du 13 janvier 2000 est toujours en



3 réunions
nationales avec
les associations
gestionnaires de CEF

dont 1 en présence
du secrétaire
général auprès du
Contrôleur des lieux
de privation de liberté

3 réunions
du groupe de
travail CEF

1 rencontre avec le
bureau du syndicat
de la magistrature



3 réunions nationales avec les associations gestionnaires de CER

vigueur. Ces établissements accueillent des mineurs délinquants multirécidivistes, en grande difficulté ou en voie de marginalisation, ne relevant pas d'une prise en charge collective traditionnelle, ayant un passé institutionnel déjà lourd et ayant besoin d'être éloignés de leur milieu naturel.

► Les préoccupations et remontées des adhérents de la CNAPE

Depuis la création des CER, le paysage pénal a évolué. En effet, les CEF, conçus comme une alternative à l'incarcération destinée aux multirécidivistes et multirécidivistes, ont vu le jour. Les adhérents de la CNAPE constatent pourtant des placements décidés indifféremment en CER ou en CEF, la logique de place l'emportant sur la question des besoins et projets des jeunes. De fortes interrogations existent quant à la pérennité des CER en raison de fermetures d'établissements ces dernières années ⁽²⁾ et de l'absence de cap concernant cette réponse. Sur les territoires, il existe de fortes disparités entre les organisations et fonctionnements des CER et nombreux sont ceux qui ont repensé leurs modalités de fonctionnement (allongement des durées de sessions, passage en file active, etc.)

► La réunion nationale des CER

La CNAPE réunit trois fois par an les associations gestionnaires de CER dans le cadre de réunions nationales auxquelles participent les directeurs de CER et chefs de service éducatif. Cette instance permet d'échanger sur l'actualité nationale et l'actualité des CER sur les territoires. Elle favorise l'échange de pratiques et la mutualisation entre les adhérents.

Au vu des constats et remontées des adhérents, et au regard du nouvel environnement dans lequel les CER inscrivent leur action, la place et le rôle des CER méritent d'être réinterrogés.

Les associations adhérentes gestionnaires de CER ont donc entamé une réflexion afin d'envisager les évolutions nécessaires pour améliorer les réponses apportées dans l'intérêt des jeunes pris en charge.

Cette réflexion sur le devenir des CER doit permettre de développer un argumentaire en vue de définir ce que devrait contenir un nouveau cahier des charges (l'actuel datant de 2000). Pour ce faire, la CNAPE et ses adhérents ont réinterrogé les finalités et missions assignées aux CER, de même que les organisations et fonctionnements actuels afin de dégager la spécificité des CER et leur plus-value par rapport aux autres offres de placement.

Le budget de la Protection judiciaire de la Jeunesse

Depuis plusieurs années, la CNAPE dénonce la sous-dotation chronique du budget de la PJJ du fait que les besoins soient sous-estimés.

► Le projet de loi de finances 2018

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2018, la CNAPE a dénoncé le fait que le budget de la PJJ ne permettra pas de développer des mesures nouvelles ou de répondre aux besoins non couverts. En outre, la CNAPE a relevé que les associations sont, encore une fois, le parent pauvre du budget de la PJJ.

⁽²⁾ Depuis plusieurs années, le nombre de CER diminue régulièrement, passant de 64 en 2009 à 48 en 2017.

En effet, dans la loi de finances initiale pour 2018, l'enveloppe allouée au secteur associatif habilité (SAH) était de 230,94 millions d'euros, au lieu de 229,24 millions en 2017 (+1,7 millions). Cependant, une réduction du budget de la PJJ a été votée au cours des débats parlementaires, impactant également le SAH. Finalement après déduction de la réserve de précaution, les crédits disponibles pour les associations s'élèveront à 220,6 millions d'euros. Cette enveloppe n'apporte pas de marge de manœuvre s'agissant de l'accompagnement et de la prise en charge des mineurs.

► Les observations de la CNAPE et de la FN3S

Dans ce contexte, la CNAPE a formulé, en lien avec la FN3S, plusieurs recommandations pour :

- Doter la PJJ et le secteur associatif, de crédits supplémentaires, afin de rendre possible la diversification des réponses pénales pour que la justice des mineurs puisse remplir sa mission de réinsertion et de socialisation.
- Réaliser un état des lieux de l'ensemble du dispositif pénal

en direction des mineurs et une évaluation fine des réponses existantes.

- Élaborer des indicateurs pertinents, propres à la délinquance des mineurs, quantitatifs et qualitatifs, élargis aux facteurs sociaux et à la question de la santé.
- Créer un outil de planification des besoins s'appuyant sur un espace d'échanges et de concertation et la réalisation d'un diagnostic territorial partagé. Ces observations ont été adressées à Madame Costes, rapporteur pour avis de la commission des lois du Sénat, chargée d'examiner le budget de la PJJ dans le cadre du projet de loi de finances.

Dans son rapport, elle regrette la faible hausse des crédits alloués au SAH qui résulte essentiellement de la progression du glissement vieillissement technicité⁽³⁾ et ne traduit pas une revalorisation de la place de ce secteur. Elle appelle donc à une hausse des moyens affectés au SAH. À noter que plusieurs arguments développés par la CNAPE et la FN3S ont été repris par la sénatrice.

La fédération a relevé que les associations sont, encore une fois, le parent pauvre du budget de la PJJ

⁽³⁾ Le glissement vieillissement technicité (GVT) est une notion de variation de la masse salariale à effectif constant.

EVOLUTION DU BUDGET PJJ (en millions d'euros)

Budget PJJ	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Crédits de paiement (adoptés en LF)	774	757,6	772	789,9	783	777,3	803,9	828,7	857,2 (PLF)

EVOLUTION DU CRÉDIT SAH (en millions d'euros)

Crédit SAH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2010 / 2011
LFI	307	277,4	254,2	240	242	240	234,3	225,4	223,9	229,2	230,9 (PLF)	- 76,1
Report de charges sur n+1	22,9	27,8	34,4	35,5	39,5	± 25	NC	± 11	± 8	± 8		

La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative

Les fédérations (CNAPE, FN3S, UNIOPSS) interpellent la DPJJ depuis plusieurs années sur certaines difficultés qui limitent l'ambition qualitative de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) créée en 2012. Elles demandent notamment la simplification de la tarification, la suppression du ratio fratrie et le renforcement de certains moyens humains.

► Le groupe de travail relatif à la tarification de la MJIE

Un groupe de travail relatif à la tarification de la MJIE, auquel participe la CNAPE, a été mis en place afin de dresser un bilan quantitatif et qualitatif de la tarification et d'envisager des évolutions. Tout au long des travaux, les fédérations ont rappelé que la réforme de la MJIE a été engagée dans un contexte de contrainte budgétaire qui a conduit à une tarification en inadéquation avec la réalité des besoins nécessaires à la réalisation de cette mission,

et à l'exigence de qualité. Elles ont soutenu le fait que la formule de calcul retenue en 2010 est trop complexe et que la réduction de postes et la baisse des temps d'intervention des psychologues, des travailleurs sociaux et des temps de secrétariat, portent atteinte à l'ambition d'amélioration de la qualité et à l'interdisciplinarité mise en avant alors par la PJJ.

Les fédérations ont porté la demande de suppression du ratio fratrie qui vient insécuriser les organisations et équipes tous les cinq ans. Elles ont fait part de leur opposition à la proposition retenue par l'administration, notamment en raison d'une diminution des temps de direction et de la neutralisation des temps d'experts supprimant la seule marge de manœuvre dont disposent les services. Elles ont élaboré une contre-proposition en termes de normes, assortie d'une neutralisation du ratio fratrie et de la fongibilité des emplois.

Fin 2017, les fédérations n'avaient pas encore connaissance de l'arbitrage effectué par la direction et s'interrogeaient sur les orientations retenues pour 2018.

La justice restaurative

Consacrée en droit français par la loi du 15 août 2014, la justice restaurative a notamment pour objectif la création d'un espace sécurisé entre personnes victimes et personnes auteures d'infractions pénales. Cette démarche, complémentaire du système de justice pénale, est volontaire, gratuite, confidentielle et animée par un tiers spécialement formé. Une circulaire du 15 mars 2017 vient préciser les modalités de mise en œuvre de ce concept tout en incitant à son développement auprès des majeurs comme des mineurs.

Afin de contribuer à une première sensibilisation et d'aider les professionnels à appréhender les principes, enjeux et modalités de mise en œuvre de la justice restaurative, la CNAPE a organisé une journée d'information à destination de ses adhérents en novembre 2017. Par ailleurs, la DPJJ entend mener une réflexion en 2018 sur le développement de mesures en direction des mineurs *via* la mise en place de groupes de travail auxquels participeront les fédérations.



La commission Délinquance des mineurs a consacré sa réflexion 2017 aux enfants et aux adolescents à la croisée du handicap et de la délinquance. Cette double thématique a été étudiée avec la commission Médico-sociale. La présentation des travaux est développée dans le chapitre Thèmes transversaux en page 42.

PERSPECTIVES 2018

La poursuite des réflexions du groupe de travail CEF

Le groupe de travail CEF a entamé des réflexions sur deux thèmes.

Le travail éducatif impose de fixer des limites et des repères qui sont souvent transgressés. La question n'est pas tant de savoir s'il faut ou non sanctionner mais de savoir comment responsabiliser un jeune pour qu'il intègre la loi et les règles de vie en société, et ainsi contribuer à son autonomie. C'est pourquoi le groupe s'est penché sur la question de la sanction éducative qui donnera lieu à la publication d'un document en 2018.

Partant du constat qu'un raccourci est souvent fait entre diplômes, niveaux de qualification et risques induits, et que les éducateurs spécialisés postulent de plus en plus rarement en CEF, le groupe a également décidé de travailler sur la formation des personnels exerçant en CEF.

La diffusion des travaux sur l'évolution des CER

Les adhérents de la CNAPE devraient finaliser leurs travaux au cours de l'année 2018. Le fruit de cette réflexion sera largement diffusé et fera l'objet d'échanges particuliers avec la DPJJ pour voir comment les travaux de la CNAPE peuvent nourrir sa réflexion.

Une réflexion transversale pour développer une approche pratique des besoins fondamentaux de l'enfant

La CNAPE est investie depuis plusieurs années sur la question des besoins fondamentaux de l'enfant. Elle a été partie prenante à la conférence de consensus et au rapport sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance remis le 28 février 2017.

Ce thème étant transversal aux associations adhérentes, la fédération a décidé de réunir trois de ses commissions nationales (Protection de l'enfance, Délinquance juvénile et Médico-sociale) pour travailler conjointement ce sujet.

À partir des apports théoriques du rapport de la démarche de consensus, l'objectif de la CNAPE est de développer une approche pratique des besoins fondamentaux donnant des repères aux professionnels avec des outils d'aide à la réflexion.

▶ La CNAPE est investie depuis plusieurs années sur la question des besoins fondamentaux de l'enfant ▶

La mise en œuvre d'une réponse accompagnée pour tous

Changer le regard de la société, faciliter la participation des enfants et des jeunes, promouvoir une société inclusive, telles sont quelques-unes des ambitions de la CNAPE.

CONTEXTE ET ENJEUX

L'effectivité des droits des enfants handicapés sur la base de l'égalité avec les autres enfants

La Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH) affirme que les enfants handicapés ont les mêmes droits que les autres enfants. Mais dans la réalité, il reste fort à faire en France pour que les enfants en situation de handicap puissent bénéficier de la pleine jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres enfants. L'exigence de l'accès au droit commun pour tous ne doit cependant pas empêcher de prendre en compte les besoins particuliers des enfants handicapés, que ce soit au sein des dispositifs à vocation universelle ou des services et établissements spécialisés. Ces derniers doivent permettre d'apporter des éléments de réponse auxquels le milieu ordinaire n'est pas en mesure de répondre. C'est pourquoi, en dépit d'une forte exigence de désinstitutionalisation portée par des instances

internationales, notamment européennes, et la volonté affirmée en France de tendre vers le droit commun, ces établissements gardent encore leur raison d'être.

ACTIONS 2017

L'évaluation de la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées

La Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées adoptée par l'ONU en 2006, a été ratifiée en 2010 par la France. Comme pour toute convention internationale, l'Etat signataire doit périodiquement présenter un rapport au Comité des Nations Unies. Déposé en 2016 avec quatre ans de retard, le rapport de la France ne sera examiné qu'en 2019 en raison de la charge de travail du Comité.

► **La CNAPE référente de
l'évaluation de l'application
de l'article 7 de la CDPH**

La société civile a choisi de se mobiliser sans attendre l'examen du rapport gouvernemental. Le Conseil Français des personnes handicapées pour les questions

européennes, qui coordonne l'élaboration du rapport alternatif les différentes publications, a décidé de nommer un référent par article et la CNAPE l'a été pour l'article 7 relatif aux enfants handicapés.

► **Le rapport alternatif de la société civile**

Le rôle de chaque référent est de rassembler, à partir de son réseau mais également au-delà, les éléments de constats et de diagnostic de la situation actuelle mettant en évidence les écarts éventuels entre les objectifs définis par la Convention des Nations Unies et la réalité des droits des personnes dans leur vie quotidienne, ainsi que de formuler quelques recommandations qui permettraient de réduire ces écarts.

Le comité de rédaction du pré-rapport alternatif s'est réuni en septembre 2017 afin de poursuivre ses travaux de compilation et d'harmonisation des contributions remises par les experts sur chacun des articles de la Convention.

La Protection Juridique des Majeurs

La loi du 5 mars 2007 a apporté des avancées majeures en termes de droits des personnes protégées et de priorité aux familles dans l'exercice des mesures, ainsi qu'une timide évolution de la professionnalisation du secteur. Cependant, elle se heurte à des difficultés d'application sur le terrain et à des incohérences.

► **Les assises nationales de la Protection Juridique des Majeurs**

Dix ans après la réforme de la Protection Juridique des Majeurs introduite par la loi du 5 mars 2007, la FNAT⁽¹⁾, l'ANJI⁽²⁾, l'ANDP⁽³⁾, la FNMJI⁽⁴⁾, l'UNAPEI⁽⁵⁾, l'ANMJPM⁽⁶⁾, l'UNAF⁽⁷⁾ et la CNAPE ont organisé un colloque les 7 et 8 novembre 2017 à Paris, afin d'en dresser un bilan approfondi et d'envisager ses perspectives d'évolution. Le premier bilan de ce dispositif a amené les intervenants à se questionner sur les moyens à mettre en œuvre et aux obstacles

⁽¹⁾ Fédération Nationale des Associations Tutélaires

⁽²⁾ Association Nationale des Juges d'Instance

⁽³⁾ Association Nationale des Délégués et Personnels des Services MJPM

⁽⁴⁾ Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Indépendants à la Protection des Majeurs

⁽⁵⁾ Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

⁽⁶⁾ Association Nationale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs

⁽⁷⁾ Union Nationale des Associations Familiales

Article 7 relatif aux enfants handicapés de la CDPH

1. Les États Parties prennent toutes mesures nécessaires pour garantir aux enfants handicapés la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres enfants.
2. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants handicapés, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
3. Les États Parties garantissent à l'enfant handicapé, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité, et d'obtenir pour l'exercice de ce droit une aide adaptée à son handicap et à son âge.





Graphique et ludique, sous forme de vignettes ou d'affiches, ce document permet de renverser les *a priori* que chacun pourrait avoir sur la protection juridique

à lever pour permettre enfin l'émergence et la reconnaissance de la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Ils ont également imaginé le nouveau visage de la protection juridique de demain.

Un site dédié⁽⁸⁾ a été créé pour l'occasion et l'ensemble des interventions y sont disponibles.

► **Un outil de communication positive sur le rôle des mandataires judiciaires à la protection juridique**

La protection juridique des majeurs est plutôt méconnue du grand public et souvent mise en question par les

médias. Les familles se méfient des professionnels qui interviennent auprès d'un de leur membre. Les autres professionnels doutent du bien-fondé des interventions en protection juridique.

C'est pourquoi la CNAPE, avec la FNAT, l'UNAF et l'Unapei, ont décidé de créer un outil de communication positive afin de lutter contre 10 idées reçues sur la protection juridique.

► **La formation relative aux produits financiers et à l'intérêt des personnes protégées**

Signée en 2016, la convention entre la CNAPE et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) permet la mise en place de formations à destination des professionnels des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs afin qu'ils puissent avoir de « bons réflexes » dans la gestion du patrimoine des personnes protégées.

En 2017, les formations ont eu lieu le 14 mars à Lyon et le 12 juin à Toulouse. De nombreux adhérents de la CNAPE y ont participé.

⁽⁸⁾ www.colloque-tv.com/colloques/les-assises-nationales-de-la-protection-juridique-des-majeurs



La commission Médico-sociale a consacré sa réflexion 2017 aux enfants et aux adolescents à la croisée du handicap et de la délinquance. Cette double thématique a été étudiée avec la commission Délinquance des mineurs. La présentation des travaux est développée dans le chapitre Thèmes transversaux en page 42.

PERSPECTIVES

2018

L'évolution du pôle médico-social de la CNAPE

Suite au départ de la responsable du pôle médico-social, courant 2017, la CNAPE a lancé une démarche de recrutement d'un salarié qui sera principalement affecté au champ médico-social enfants / jeunes adultes (hébergement, inclusion, problématiques spécifiques). Il se consacrera aussi à toutes les formes de vulnérabilités et à l'inclusion des enfants et des jeunes adultes. Il aura également pour mission d'investir le champ de la prévention dont le périmètre sera à délimiter. Son recrutement est prévu pour le premier trimestre 2018.

La participation aux travaux transversaux de la CNAPE relatifs aux besoins fondamentaux de l'enfant

En 2018, la commission Médico-sociale, vulnérabilités et prévention contribuera aux travaux communs des commissions Protection de l'enfance et Délinquance des mineurs de la CNAPE afin de réfléchir à une approche pratique des besoins fondamentaux de l'enfant. La commission pourra ainsi apporter son expertise sur toutes les questions relatives aux besoins spécifiques et particuliers des enfants handicapés pour mieux prévenir, protéger et prendre soin.

- ▶ La commission pourra ainsi apporter son expertise sur toutes les questions relatives aux besoins spécifiques et particuliers des enfants handicapés pour mieux prévenir, protéger et prendre soin

Le décroisement des champs d'action pour une intervention globale

La CNAPE œuvre pour créer des passerelles entre les secteurs d'activité et entre les professionnels, afin d'offrir une réponse et un soutien adaptés aux enfants et jeunes en souffrance ou en difficulté.

LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS À LA CROISÉE DU HANDICAP ET DE LA DÉLINQUANCE

Les enfants et adolescents à la croisée du handicap et de la délinquance devraient être accompagnés ou le sont déjà, successivement ou simultanément, par des établissements ou services médico-sociaux et par des établissements ou services intervenant à titre pénal.

Doublement vulnérables, ils courent le risque de se retrouver dans des interstices et ainsi de ne pas trouver de réponse à leurs besoins.

La double problématique du handicap et de la délinquance des enfants et des adolescents est encore peu étudiée.

Pourtant, les associations adhérentes à la CNAPE, investies pour la plupart dans différents domaines tels que la protection de l'enfance, la délinquance des mineurs et le handicap, sont particulièrement concernées.

Le travail commun des commissions Médico-sociale et Délinquance des mineurs

La commission Médico-sociale de la CNAPE, appuyée par la commission Délinquance des mineurs, a consacré ses travaux 2017 à cette thématique. Pour mener à bien ses travaux, la CNAPE a adressé un questionnaire à ses adhérents afin de déterminer la proportion de jeunes concernés à la fois par le champ du handicap et par celui de la délinquance parmi ceux accueillis par les associations. Quarante-et-un établissements ou services ont répondu, représentant trente-cinq associations, soit environ 25% des associations adhérentes à la CNAPE. La commission a également organisé les auditions de Laurence Bellon, juge des enfants à Lyon, Michel Botbol, docteur, pédopsychiatre au Centre Hospitalier de Brest et de Sarah Goset, conseillère technique santé à la direction territoriale de la PJJ des Bouches-du-Rhône. Il ressort de ces travaux que le handicap, tout comme le passage à l'acte, peuvent être la conséquence d'une absence de prise en compte des besoins fondamentaux universels, spécifiques ou particuliers de l'enfant, d'une mauvaise réponse à ces besoins ou encore d'une réponse trop

tardive. Dès lors, il convient de reconnaître le rôle joué par les institutions dans l'aggravation du mal-être des enfants et adolescents, dont les symptômes et troubles peuvent évoluer et empirer à défaut d'une réponse précoce et adaptée. Il importe également que les professionnels du travail social, qu'ils interviennent dans le cadre de la protection de l'enfance, de l'enfance délinquante ou du médico-social, partagent une culture commune et connaissent les différents dispositifs existants. Au-delà, les pratiques professionnelles doivent s'adapter aux évolutions. Le 15 septembre 2017, la commission Délinquance des mineurs et la commission Médico-sociale de la CNAPE se sont réunies pour finaliser la contribution de la CNAPE, qui a ensuite été validée par le conseil d'administration du 15 décembre 2017. Elle sera diffusée au premier trimestre 2018.

LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION ET LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES ET DES FAMILLES

Le travail en lien avec le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

La CNAPE est investie dans la prévention de la radicalisation depuis 2014.

Elle contribue à la formation nationale déployée par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) en direction des acteurs locaux sur le volet « protection de l'enfance ». La fédération est également présente lors des réunions organisées par les différents ministères, notamment ceux de la DGCS qui mène une réflexion sur l'impact de ce phénomène sur la politique de protection de l'enfance.

Le travail avec le comité de suivi « expérimentation et prise en charge des mineurs de retour de zone de conflit »

La fédération est membre du comité de suivi « *expérimentation et prise en charge des mineurs de retour de zone de conflit* » installé le 25 avril 2017 par le ministère de la Justice.

Cette instance composée des ministères concernés (Intérieur, Justice, Affaires sociales et Santé, Famille et Enfance, Éducation nationale), et de partenaires institutionnels, a pour objectif d'évaluer le dispositif judiciaire mis en place concernant la prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne⁽¹⁾. Il doit également suivre le déroulement de l'expérimentation de la double mesure (placement en assistance éducative auprès de l'aide sociale à l'enfance doublé d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert exercée par le secteur public de la PJJ). Introduite par la loi du 28 février 2017 relative à la Sécurité publique, cette double mesure a été envisagée pour

l'accompagnement des situations particulièrement complexes comme celles des enfants de retour de zones de guerre. Son objectif est d'apporter aide et soutien aux départements qui seront confrontés à l'accueil de ces enfants, au titre de l'assistance éducative.

Le groupe de travail de la CNAPE

Au vu de la complexité du sujet et de la nécessité d'appréhender les besoins des personnes concernées, et les compétences et pratiques nécessaires des professionnels, la CNAPE a mis en place un groupe de travail « prévention et prise en charge des situations de radicalisation ». Il vise à permettre les échanges de pratiques à partir des retours d'expérience des associations adhérentes impliquées sur ce sujet (prévention, soutien à la parentalité, action auprès des cellules préfectorales, prise en charge judiciaire civile ou pénale), de mettre en commun leurs analyses et avis pour construire une position étayée. Enfin, la CNAPE poursuit l'organisation de journées de sensibilisation à la prévention contre la radicalisation violente, en lien avec d'autres partenaires. Elle a ainsi co-organisé avec les fédérations Citoyens et Justice et le CNLAPS, une journée d'échanges sur ce thème en février 2017.

⁽¹⁾ Ce dispositif a été mis en place par instruction du Premier ministre du 23 mars 2017. Il organise la prise en charge des mineurs à leur retour de zone irako-syrienne par voie aérienne, maritime ou terrestre, y compris clandestinement, et prévoit un accompagnement spécifique adapté à leur âge et à leur situation individuelle en s'appuyant sur le droit commun et en mobilisant l'ensemble des services de l'État (PJJ, ARS, préfetures, autorités judiciaires, etc.)

La promotion du modèle associatif et la défense de la spécificité du secteur social et médico-social

La CNAPE défend la place des associations dans le champ social et médico-social afin de garantir leur liberté, leur identité et leur autonomie. Le fait associatif est indissociable de la démocratie et doit être source de solidarité.



4 réunions
de la commission
vie associative

CONTEXTE ET ENJEUX

Un contexte difficile pour les associations

L'année 2017 s'est déroulée dans un contexte de particulière contraction des financements pour les associations et de perturbation majeure pour le secteur social et médico-social.

La CNAPE a poursuivi l'accompagnement de ses adhérents en portant une attention particulière à la défense du fait associatif.

Elle s'est également mobilisée pour défendre la spécificité du secteur social et médico-social. De plus, dans la lignée de ses travaux prospectifs, la CNAPE a mis en avant la ressource-clé que représente le bénévolat pour la cohésion sociale.

Enfin, elle a continué de s'investir pour une participation effective des personnes accompagnées.

ACTIONS 2017

La valorisation et le soutien au développement du bénévolat

Dans le cadre du plan d'action issu des travaux prospectifs et du projet stratégique 2016-2021 de la CNAPE, la commission Vie associative travaille depuis septembre 2016 sur la valorisation et le soutien au développement du bénévolat.

Le bénévolat d'action auprès des personnes accompagnées, en complémentarité de l'action des professionnels salariés, permet de renforcer l'ancrage des associations, actrices majeures de la société civile dans une solidarité locale de proximité. L'engagement bénévole est à la fois une opportunité pour les citoyens de s'impliquer dans les politiques sociales et dans l'avenir de la jeunesse, et pour les associations d'enrichir le projet et les modalités d'accompagnement des personnes. La commission a poursuivi ses réflexions en 2017 par des partages d'expériences en matière de bénévolat de gouvernance et de compétences.

Une journée « portes ouvertes » de la commission pour accompagner les adhérents dans leur réflexion sur leur modèle socio-économique

Le 1^{er} décembre, la commission Vie associative a convié Eve Durquety, responsable du développement - secteur Economie sociale et solidaire à KPMG, à présenter le rapport de KPMG sur les stratégies d'évolution des modèles socio-économiques des associations⁽¹⁾, en présence d'une trentaine d'adhérents de la CNAPE. Cette journée a donné lieu à de nombreux échanges, notamment sur les outils de financement privé des projets et sur l'évaluation de l'impact social.

La défense de la spécificité du secteur social et médico-social

L'action de la CNAPE a été marquée en 2017 par son positionnement sur deux sujets majeurs pour le secteur social et médico-social.

► L'audition de la CNAPE par l'inspection générale des affaires sociales sur l'évaluation de la politique de contrôle et d'amélioration de l'offre sociale et médico-sociale

Une évaluation de la politique de contrôle et d'amélioration de l'offre sociale et médico-sociale, demandée par le Premier ministre en juin 2016, a été menée par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) en 2017, dans le cadre de la modernisation de l'action publique⁽²⁾. La CNAPE a contribué à l'évaluation de cette politique publique, en portant des axes politiques sur le devenir de l'ANESM⁽³⁾.

La CNAPE a demandé que soient préservées :

- la spécificité du secteur social et médico-social et de ses problématiques ;
- la représentativité dans la gouvernance de l'ensemble des acteurs de ce champ, dont celle des fédérations et des personnes accompagnées ;
- les missions de l'ANESM en tant qu'appui, soutien et vecteur d'une démarche d'amélioration continue de la qualité des pratiques professionnelles et de l'accompagnement des personnes, et les procédures spécifiques au secteur social

et médico-social, distinctes de celles du secteur sanitaire recherchant la conformité à une norme, telles que la certification.

La CNAPE a émis des propositions d'amélioration de la gouvernance du fonctionnement de l'ANESM, et du dispositif d'évaluation et de contrôle de l'offre.

Ces préconisations visent :

- une plus grande cohérence du dispositif,
- un meilleur accompagnement des associations dans l'appropriation des recommandations,
- une simplification des règles qui leur sont applicables,
- une facilitation de l'innovation.

La CNAPE a également soutenu la nécessité de renforcer l'accompagnement à l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques auprès des professionnels par des synthèses, des formations et des événements dédiés, et d'accroître leur place dans les formations initiales.

⁽¹⁾ Rapport disponible sur le site de KPMG

⁽²⁾ Rapport disponible sur le site de la CNAPE

⁽³⁾ Rapport disponible sur le site de la CNAPE

L'engagement militant des associations impliquant bénévoles et salariés constitue une véritable ressource sociétale qui doit être valorisée, et dont l'incontestable utilité sociale doit être reconnue.

Préambule de l'axe 4 du projet stratégique de la CNAPE 2016-2021



▶ La CNAPE a émis des propositions d'amélioration de la gouvernance et du fonctionnement de l'ANESM, et du dispositif d'évaluation et de contrôle de l'offre

Un plus grand équilibre du nombre de recommandations entre les secteurs est nécessaire, notamment en matière de protection de l'enfance et de justice des mineurs. Plus de transversalité est également souhaitable.

Pour la CNAPE, il importe de simplifier et d'harmoniser le calendrier des évaluations externes pour l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

L'appropriation par les acteurs de la démarche évaluative qui permet aux équipes des temps réflexifs sur les modalités d'accompagnement et le sens des procédures, est primordiale. Son effet est réel sur l'amélioration continue de la qualité des pratiques professionnelles.

▶ **Le positionnement de la CNAPE relatif à l'intégration de l'ANESM dans la Haute Autorité de Santé**

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2018, prévoit l'intégration de l'ANESM dans la Haute Autorité de Santé (HAS) au 1^{er} avril 2018. La CNAPE a regretté l'absence de concertation en amont de cette décision. Elle a rappelé son souhait du maintien de l'ANESM pour porter la visibilité et la spécificité des problématiques du secteur social et médico-social.

À défaut de son maintien, la CNAPE s'est positionnée en faveur d'une fusion-crédation, pour la mise en place d'une gouvernance renouvelée, garantissant la représentativité des acteurs du champ social et médico-social. Sans nier la nécessaire articulation avec le secteur sanitaire, la CNAPE a plaidé pour que ne soient pas oubliés les besoins spécifiques des personnes accompagnées

au titre de l'action sociale et médico-sociale. Elle a soutenu les propositions d'amendements en ce sens du Groupement national des directeurs généraux d'associations du secteur éducatif, social et médico-social (GNDA) déposés auprès de députés et sénateurs de la commission des Affaires sociales.

La défense du fait associatif

La CNAPE a poursuivi en 2017 sa participation aux travaux nationaux en matière sociale, médico-sociale et de vie associative pour simplifier les obligations pesant sur les associations.

Elle a été force de propositions et d'actions pour faire évoluer la législation applicable aux associations.

▶ **La contribution de la CNAPE au guide de la Direction générale de la cohésion sociale sur la régularisation des autorisations**

La CNAPE a continué en 2017 à s'impliquer dans la mise en œuvre de l'article 67 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, concernant la régularisation de la situation administrative d'un grand nombre d'ESSMS non autorisés, sous certaines conditions, qui diffèrent selon que l'établissement ou le service mette ou non en œuvre des mesures judiciaires.

La CNAPE a participé aux concertations et consultations organisées par la Direction générale de la cohésion sociale sur la régularisation des autorisations pour l'élaboration d'un guide d'application qui a été publié fin janvier 2017.

Les positions et propositions portées par la CNAPE figurent dans la note explicative des modalités de mise en œuvre.

Enfin, la CNAPE a poursuivi l'accompagnement des adhérents, au cas par cas, pour clarifier la situation de leurs établissements et services et plaider pour leur régularisation.

► Le portage de propositions d'amendements

La CNAPE a porté des amendements en commun avec la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés Non Lucratifs (FEHAP) au projet de loi de finances 2018.

Elles ont concerné :

- l'introduction dans le code général des impôts d'un article 231 B instituant un crédit d'impôt recherche imputable sur la taxe sur les salaires pour les organismes privés non lucratifs (en miroir de l'article 244 quater B du CGI ouvert aux structures privées de statut commercial) ;
- un amendement de précision rédactionnelle concernant la nature des organismes privés non lucratifs pouvant être agréés par le ministre chargé de la recherche ;
- l'ouverture aux structures prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'aide sociale à l'enfance du droit au bénéfice d'une TVA à taux réduit pour les opérations d'acquisition, de construction ou de rénovation des locaux ;
- l'ouverture aux structures prenant en charge des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ou confrontées à des difficultés spécifiques, du droit au bénéfice d'une TVA à

La CNAPE a été force de propositions et d'actions pour faire évoluer la législation applicable aux associations.

- taux réduit pour les opérations d'acquisition, de construction ou de rénovation des locaux ;
- la prise en charge des femmes enceintes et mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

L'accompagnement des associations adhérentes dans la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires

► Les conseils juridiques

Près de soixante questions ont été soulevées par les adhérents en 2017. Elles ont notamment porté sur les autorisations, régularisations et appels à projets, l'habilitation justice, les évaluations et le renouvellement d'autorisations, l'utilisation de machines dangereuses par les jeunes, le secret professionnel et le partage d'informations, la tarification et le financement des mesures, le droit des usagers, le dossier des usagers et la réglementation sur la protection des données, le droit à l'image, la gouvernance associative et les relations aux pouvoirs publics, etc.

► L'élaboration de notes d'information et la saisine des administrations

Pour rappel, grâce à une forte mobilisation de la CNAPE et du CNAEMO, un amendement au projet de loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle a été adopté en 2016, clarifiant les règles d'imputation aux départements des dépenses afférentes aux mesures judiciaires de protection de l'enfance. La CNAPE et le CNAEMO sont restés mobilisés et vigilants, au vu de l'absence de dispositions transitoires spécifiques relatives aux modifications successives des règles de financement.

Suite à la réalisation d'une note d'information sur ce sujet, la CNAPE et le CNAEMO ont effectué un sondage en ligne pour recenser les difficultés persistantes pour les associations. Ils ont ainsi proposé aux adhérents des arguments juridiques adaptés face aux demandes de remboursement de sommes payées à tort par des conseils départementaux, et à l'absence de réponses aux sollicitations de paiement auprès de certains conseils départementaux. La CNAPE s'est également procuré



la note de la DGCS afin que les adhérents argumentent leurs courriers adressés aux conseils départementaux.

La promotion d'une participation effective des personnes accompagnées dans les associations et les politiques sociales

► Un travail collectif et transversal

La CNAPE porte depuis longtemps la nécessité d'une plus grande participation des personnes accompagnées au sein des associations. Cette conviction s'est traduite par un positionnement de la CNAPE⁽⁴⁾ et la mise en place depuis 2016 de formations pluri-institutionnelles aux droits de l'enfant⁽⁵⁾, dont le droit à la participation est un droit fondamental⁽⁶⁾.

Elle a notamment promu ce droit dans le groupe de travail du Haut Conseil du travail social consacré à l'identification des instances dans lesquelles la participation des personnes accompagnées est requise et modalités de cette participation. Ce travail a donné lieu à un rapport et une synthèse.

⁽⁴⁾ Note de la CNAPE sur la participation des personnes accompagnées au sein des associations, disponible sur le site Internet de la CNAPE

⁽⁵⁾ Voir le chapitre «Europe» page 49

⁽⁶⁾ Cf article 12 de la CIDE et article 7 de la CDPH

► La mise en avant des bonnes pratiques

La CNAPE a également participé en juin 2017 à une rencontre franco-québécoise sur «*L'implication des personnes accompagnées dans les formations en travail social*» co-organisée par le Conservatoire National des Arts et Métiers et l'Université de Sherbrooke. Elle a présenté l'expérience de participation de jeunes aux formations précitées, avec SOS Villages d'Enfants et des jeunes ayant été accompagnés en protection de l'enfance. Les effets bénéfiques de cette dynamique tant pour les professionnels que pour les jeunes (co-construction, co-animation, co-évaluation) ont été mis en avant.

PERSPECTIVES 2018

La poursuite de l'investissement de la CNAPE dans les travaux nationaux et dans le soutien aux adhérents

La CNAPE continuera à s'engager dans les différents travaux intéressant le champ d'action des adhérents pour défendre le fait associatif et porter les valeurs de la fédération (consultation sur l'élaboration des lois et décrets, participation à l'élaboration des recommandations de pratiques professionnelles pour le secteur social et médico-social, promotion de la participation des personnes accompagnées, etc.). Elle poursuivra l'accompagnement de ses

adhérents dans la mise en œuvre de la législation sociale et médico-sociale, à travers la conception de notes techniques et juridiques.

La parution des travaux sur la promotion de l'engagement bénévole

La note de la commission Vie associative sur la valorisation et le soutien au développement de l'engagement bénévole, contenant des préconisations à destination des associations et des pouvoirs publics, sera diffusée au cours du premier semestre 2018.

Le lancement des travaux sur la diversification des sources de financement des associations

La commission Vie associative démarrera en 2018 des travaux sur la diversification des sources de financement des associations. Il s'agira de réfléchir sur un des objectifs du plan d'action des travaux prospectifs de la CNAPE : dégager des marges de manœuvre et favoriser l'autonomie associative, dont un levier consiste à consolider et diversifier les sources de financement, développer l'hybridation des ressources, dans le respect de l'éthique associative. Le recours aux financements privés sera interrogé, tout comme les outils tels que les contrats à impact social.

Les enjeux de l'évaluation de l'impact et de l'utilité sociale des actions associatives pour leur financement sera également abordé.

Militer pour une réelle effectivité de la Convention internationale des droits de l'enfant

Pour la CNAPE, la promotion des droits et du bien-être des enfants et des jeunes doit être un objectif partagé avec l'ensemble des pays européens.

Il ne peut être atteint que s'il existe un lien constant entre les acteurs européens de l'enfance et de la jeunesse et les acteurs de terrain.

CONTEXTE ET ENJEUX

Une avancée de l'Europe sociale

Partant du constat que l'Europe n'est pas assez sociale, la Commission européenne a élaboré un socle européen des droits sociaux dont l'objectif est de contribuer au bon fonctionnement et à l'équité des marchés du travail et des systèmes de protection sociale des États membres de l'Union européenne. La CNAPE y a contribué aux côtés des réseaux européens de défense des droits de l'enfant.

Suite à la présentation d'un projet de socle en avril, l'engagement politique de l'Union européenne s'est concrétisé le 17 novembre 2017 dans la proclamation conjointe du socle européen des droits sociaux par le Parlement européen, le Conseil et la Commission, lors du Sommet social de Göteborg en Suède.

Il représente une avancée certaine et un espoir pour que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants devienne effectivement une priorité de la stratégie Europe 2020.

Des droits de l'enfant en mal d'effectivité en Europe

En 2017, la CNAPE a saisi toutes les opportunités offertes par les instruments internationaux et européens, pour faire avancer en Europe la mise en œuvre des droits des enfants, la lutte contre leur pauvreté et celle des jeunes et des familles, et la promotion de leur bien-être. Dans un contexte où plus d'un enfant sur quatre vit en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Europe⁽¹⁾, plus d'un enfant sur cinq en France⁽²⁾, la fédération a plaidé pour l'application de la CIDE et de la recommandation « *Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité* » de 2013.

ACTIONS 2017

La promotion de la CIDE en France et l'accompagnement des adhérents

► Le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant

La CNAPE a été invitée par le Défenseur des Droits et la Défenseure des Enfants à participer

⁽¹⁾ Selon Eurostat

⁽²⁾ Selon l'Unicef

La CNAPE a affirmé l'importance d'adopter une approche par les droits de l'enfant dans les formations

au suivi de la mise en œuvre par la France des recommandations du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU concernant la Convention internationale des droits de l'enfant. Des ateliers ont été organisés en vue de mesurer l'évolution de l'application des droits de l'enfant au regard des problématiques soulevées par le Comité dans ses observations finales de février 2016. La CNAPE a pu y faire état des constats de terrain, des progrès, reculs et problématiques pour nourrir un premier état des lieux de la mise en œuvre par la France des recommandations du Comité.

► La formation des professionnels de la protection de l'enfance aux droits de l'enfant

En 2017, la CNAPE a poursuivi le partenariat avec SOS Villages d'Enfants, le CNFPT-INSET d'Angers et le Défenseur des Droits, pour la mise en œuvre de nouvelles sessions interinstitutionnelles de formation sur des droits de l'enfant en protection de l'enfance. L'objectif est d'aider les participants à l'évolution de leurs postures et pratiques professionnelles pour développer une approche par les droits de l'enfant. Les sessions s'appuient sur des méthodes pédagogiques interactives qui sont concrètement illustrées par des points de vue de jeunes disposant d'une expertise en droits de l'enfant ou d'une expérience d'accompagnement en protection de l'enfance. Elles sont à destination des travailleurs sociaux et professionnels intervenant auprès des enfants accompagnés ou accueillis dans tous types d'établissements ou services du secteur socio-médico-éducatif, mais également des magistrats de l'enfance et de la jeunesse, et des professionnels des services de l'Aide Sociale à l'Enfance au sein des conseils départementaux.

Les sessions de formation ont eu lieu en mars, juin, novembre et décembre 2017.

► La promotion par la CNAPE de l'approche par les droits de l'enfant dans les formations en travail social lors de la conférence EASSW-UNAFORIS

Le 29 juin 2017, la CNAPE est intervenue lors de la Conférence EASSW-UNAFORIS Paris 2017 intitulée : « *Les formations en travail social en Europe : Faire bouger les lignes pour un avenir durable* », en co-animant un atelier avec SOS Villages d'Enfants sur « *L'approche par les droits de l'enfant dans les formations en travail social* ».

Devant des travailleurs sociaux et des formateurs, la CNAPE a affirmé l'importance d'adopter une approche par les droits de l'enfant dans les formations, afin que ces droits puissent être mieux connus et mis en œuvre dans la pratique quotidienne, et qu'ils puissent constituer une balise et un horizon pour l'action. Elle y a développé le concept « *d'interaction positive des droits de l'enfant* ».

► La contribution de la CNAPE à un séminaire européen sur la désinstitutionalisation

Membre du comité organisateur du séminaire européen « *Accompagner les personnes dans leur choix de vie - De la vie en institution à la vie dans la cité : une transition en question(s)* », qui s'est tenu à Paris le 13 juin 2017, la CNAPE a contribué activement à son contenu.

Elle a proposé que les pratiques inspirantes de ses adhérents puissent y être présentées. Ainsi, l'ASEA 43 a été sollicitée pour présenter son expérience de service d'accueil externalisé. L'UNAPP a présenté son

expérience de pôle d'échanges et d'expérimentations pour les solidarités éducatives (PEPSE).

Ce séminaire a réuni des acteurs européens représentants d'association (European Social Network - ESN, European Network on Independent Living - ENIL), des représentants d'associations et de départements. Des pistes de travail et recommandations ont été élaborées par les participants. La CNAPE a soutenu le décloisonnement de l'offre de services et des financements en misant sur des plateformes territoriales pour davantage de transversalité entre les actions, et sur des espaces de concertation interinstitutionnels pour améliorer la coordination des acteurs à partir des projets de vie des personnes.

La CNAPE a souligné l'intérêt à ce que la désinstitutionalisation puisse être travaillée au sein du Haut Conseil du travail social.

► **La mise à disposition, en version française de pratiques européennes sur l'investissement dans l'enfance**

La CNAPE et Solidarité laïque ont sollicité Eurochild pour financer la traduction en français de deux documents phares visant à faciliter la mise en œuvre de la recommandation de la Commission européenne de 2013 « *Investir dans l'enfance* » :

- Le kit de plaidoyer de la mise en œuvre de la recommandation de 2013 « *Investir dans l'enfance* » ;
- Le guide de mise en œuvre de cette recommandation contenant des illustrations concrètes relevant de différents pays.

La traduction du guide contient une présentation de la recommandation européenne

et des illustrations relatives au soutien aux jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection de l'enfance, à l'expérience des « centres familiaux » suédois, à la désinstitutionalisation en matière de petite enfance, à l'accompagnement des enfants roms et à une action de plaidoyer pour l'investissement dans l'enfance.

Enfin, la CNAPE a enrichi ce document par l'illustration de la mise en œuvre de la réforme de la protection de l'enfance de 2007.

Ces deux documents sont disponibles sur le site internet de la CNAPE.

La promotion de la CIDE en Europe et au niveau international

► **Les actions fructueuses de la CNAPE en faveur d'un socle européen des droits sociaux promoteur des droits de l'enfant**

La mobilisation des réseaux de défense des droits de l'enfant a porté ses fruits, puisqu'il est désormais affirmé dans le socle européen des droits sociaux adopté fin 2017, que « *les enfants ont droit à la protection contre la pauvreté. Les enfants de milieux défavorisés ont le droit de bénéficier de mesures spécifiques visant à renforcer l'égalité des chances* ». La CNAPE s'est également réjouie de la mise en place d'un « *tableau de bord social* » pour assurer le suivi de la mise en œuvre du socle, qui viendra nourrir le processus du Semestre européen.

Cependant, pour la CNAPE, des avancées sont encore attendues en matière de force contraignante du socle, de définition d'une stratégie claire, de lien renforcé



4 sessions
de formation aux
droits de l'enfant
pour les acteurs
de la protection
de l'enfance

2 guides
européens traduits



La CNAPE a coordonné la contribution française du rapport d'Eurochild 2017 sur le Semestre européen

- ceux sortant des dispositifs de protection de l'enfance et de justice des mineurs ;
- renforcer les politiques de prévention et d'investissement dans les services sociaux, pour mieux prévenir les comportements à risques, le décrochage scolaire et les négligences et maltraitements ;
- investir dans un accompagnement adapté et de qualité des enfants migrants non accompagnés, et leur garantir un égal accès à la santé et l'éducation, avec une attention particulière à leur situation en outre-mer.

Le rapport est disponible sur le site internet de la CNAPE.

Participation de la CNAPE à 6 rencontres européennes en 2017

avec les objectifs de développement durable, d'instruments financiers supplémentaires pour soutenir sa mise en place, et de reconnaissance du rôle de la société civile et des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

► La contribution de la CNAPE au plaidoyer pour un Semestre européen promoteur des droits de l'enfant

La CNAPE a coordonné la contribution française du rapport d'Eurochild 2017 sur le Semestre européen⁽³⁾, intitulé « *Investir dans l'enfance à l'ère des droits sociaux* ».

La CNAPE a regretté qu'aucune recommandation n'ait été faite par les instances européennes à la France sur la réduction de la pauvreté des enfants ou sur l'investissement dans l'enfance. Elle a émis des recommandations alternatives à celles de la Commission européenne avec les autres membres français d'Eurochild pour :

- garantir l'accès à des ressources suffisantes pour l'ensemble des jeunes, particulièrement

► L'appel de la CNAPE pour que les enfants ne soient pas oubliés dans les négociations sur le Brexit

La CNAPE a soutenu aux côtés d'Eurochild le communiqué lancé en juin 2017 par cinq réseaux dont celui du Royaume-Uni de défense des droits de l'enfant, et d'autres réseaux nationaux.

Ce communiqué a appelé à ce que les droits de l'enfant soient protégés et soutenus dans le cadre des négociations relatives au Brexit, et que les voix des enfants et des jeunes puissent être entendues au cours du processus.

Il y a été affirmé que les institutions européennes et les gouvernements des pays membres de l'UE ont un rôle à jouer pour garantir que les droits des enfants et des jeunes soient prioritaires à la table des négociations.

La CNAPE a adressé ce communiqué au ministère des Affaires étrangères, ainsi qu'aux députés français siégeant au Parlement européen sensibilisés aux droits de l'enfant.

⁽³⁾ Le Semestre européen est le cadre global de contrôle de l'atteinte des objectifs de la stratégie «Europe 2020» et de contrôle macro-économique (pacte de croissance et de stabilité) dans l'Union européenne. Ainsi, la Commission européenne analyse les politiques de réforme structurelle de chaque Etat membre, établit des recommandations, et évalue sa mise en œuvre, dans le cadre de ses documents de travail. Ces derniers préparent les «recommandations du Conseil concernant le programme national de réforme de la France pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour 2017», publiées ensuite par la Commission. Entre-temps, la France soumet à la Commission européenne un programme national de réforme

► **Le soutien de la CNAPE au renforcement des réseaux européens de défense des droits de l'enfant**

La CNAPE a participé en avril 2017 à l'Assemblée générale d'Eurochild, où elle a notamment approuvé l'adoption d'une stratégie progressive et ambitieuse de participation des jeunes à l'activité du réseau. Cette stratégie est d'abord expérimentée dans trois pays (Bulgarie, Estonie et Malte) avant d'être évaluée et généralisée dans le réseau. Lors de la Journée des membres, la CNAPE a participé aux réflexions sur la mise en œuvre de la stratégie de participation des jeunes, et sur la stratégie post-2018 d'Eurochild. Les objectifs portés par la CNAPE sont d'accroître la mise en réseau entre les membres, et de faciliter les échanges sur des thématiques de fond identifiées par les membres (partage des pratiques en protection de l'enfance, désinstitutionalisation, participation des jeunes, etc.).

La CNAPE, membre du groupe des National Partner Networks réunissant les associations « tête de réseau » d'Eurochild (un membre par pays), a poursuivi son implication dans les actions de plaidoyer d'Eurochild, et dans l'animation du réseau des membres français d'Eurochild afin de soutenir le portage d'actions communes.

Elle a notamment représenté Eurochild en 2017 à une réunion de l'OCDE sur la mobilité sociale et l'égalité des chances.

De plus, la CNAPE a participé à la réunion des membres « tête de réseau » d'Eurochild en mai 2017, consacrée à des échanges sur l'accompagnement des enfants migrants et réfugiés, et à l'avenir de l'engagement de l'Union

européenne sur les droits sociaux. A l'occasion de cette même réunion en novembre 2017, la CNAPE a participé à une conférence internationale sur l'investissement dans l'enfance à Belgrade (Serbie) en novembre 2017. L'Observation générale n°19 datant de 2016 sur la réalisation des droits de l'enfant en matière de budgétisation publique a été présentée, ainsi que des lignes directrices pour une budgétisation des dépenses publiques respectueuse des droits de l'enfant préparées pour le gouvernement wallon, et l'état d'avancée du projet « *Childnomics* » visant à mesurer la valeur sociale et économique sur le long terme de l'investissement dans l'enfance.

PERSPECTIVES 2018

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant à la France et la poursuite des actions de plaidoyer pour la mise en œuvre de la CIDE

Avec son réseau de partenaires, la CNAPE continuera à plaider pour une effectivité des droits de l'enfant, en s'appuyant sur les outils européens et internationaux.

La CNAPE est notamment membre du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, qui est chargé du suivi des recommandations du Comité, en

lien avec le Défenseur des Droits. Elle poursuivra également son engagement pour faire connaître et soutenir la mise en œuvre des recommandations du Défenseur des Droits, ainsi que sa contribution au suivi de la mise en œuvre par la France des recommandations du Comité des Droits de l'Enfant.

L'investissement dans la formation des professionnels pour rendre effectifs les droits de l'enfant sur le terrain

La CNAPE sera partenaire de trois nouvelles sessions de formation sur la mise en œuvre des droits de l'enfant en protection de l'enfance en 2018 (avril, juin et décembre), auxquelles les adhérents de la CNAPE auront accès à un tarif préférentiel.

La poursuite de l'action de la CNAPE dans les réseaux européens

La CNAPE poursuivra son implication dans les réseaux européens et continuera à soutenir l'action d'Eurochild pour contribuer à l'effectivité de la CIDE en Europe.

PROSPECTIVE

La mise en commun des énergies pour atteindre le bien-être de l'enfance et de la jeunesse

La CNAPE accompagne les associations adhérentes dans l'appropriation de ses travaux prospectifs porteurs d'un projet politique ambitieux et d'un plan d'action riche et cohérent.

CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis septembre 2014, la CNAPE s'est engagée dans une démarche prospective afin de venir en appui aux réflexions des associations adhérentes. Elle a pour but d'identifier les leviers afin d'anticiper et de recouvrer des marges de manœuvre, d'explorer des pistes d'évolution possible pour les associations, de repenser la gouvernance et les relations avec les différents acteurs et de répondre aux besoins des personnes accompagnées sur

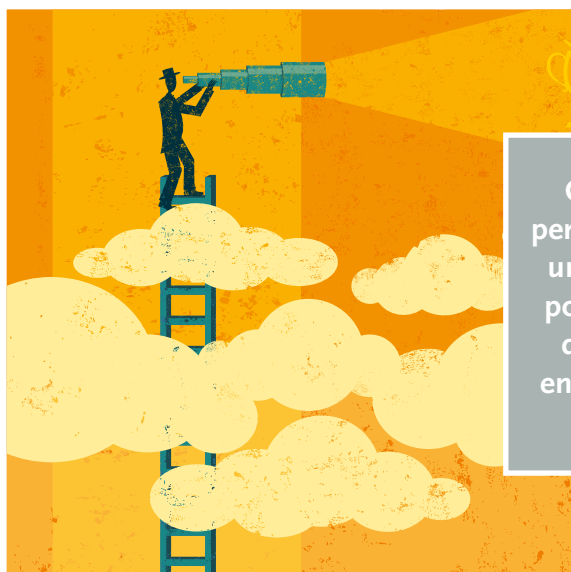
les territoires. La CNAPE s'y est engagée en partenariat avec Nexem pour la dimension employeur des associations gestionnaires du champ social et médico-social.

L'accompagnement des associations dans leur engagement en faveur du bien-être

La réflexion s'est axée sur le bien-être de l'enfance et de la jeunesse dans 10 ans, sur la base de textes internationaux fondateurs, notamment l'article 3 de la CIDE, la constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé et la définition internationale du travail social. Elle a donné lieu à une note diffusée aux adhérents en mai 2017, accompagnée d'une synthèse, disponibles sur le site Internet de la CNAPE.

Ces travaux ont permis de construire un véritable projet politique en faveur du bien-être des enfants, des jeunes et des familles. Un plan d'action a été élaboré pour œuvrer collectivement à sa réalisation, incluant des objectifs et leviers pour les associations.

En 2017, la CNAPE s'est engagée dans la diffusion de ces travaux et à leur appropriation par les adhérents.



Ces travaux ont permis de construire un véritable projet politique en faveur du bien-être des enfants, des jeunes et des familles

Le plan d'action issu de ces travaux a, en outre, nourri l'élaboration du nouveau projet stratégique de la CNAPE et de sa plateforme politique pour les élections présidentielle et législatives.

ACTIONS 2017

Le Conseil des associations et mouvements de la CNAPE

Le 23 mai 2017, le Conseil des associations et mouvements adhérents à la CNAPE a évoqué des pistes et des clés pour répondre à la question suivante : Pourquoi et comment se saisir d'une démarche prospective dans son association ?

Comment la prospective peut-elle soutenir les projets et les actions des associations ? Comment aider les associations et les mouvements adhérents à s'emparer de ces travaux ? Comment les décliner dans les territoires ? Autant de questions qui ont été abordées par le groupe de travail prospective, des adhérents de la CNAPE et des acteurs majeurs de la discipline, en présence de près de quatre-vingt adhérents. Des représentants de La Fonda et de France Stratégie ont exposé les enjeux de la prospective pour le secteur associatif et les priorités en matière d'investissement dans l'enfance et la jeunesse pour la prochaine décennie. Jean-Marc Cancel, directeur général de l'ADSEA 09, Christian Garic, délégué régional Limousin-Poitou-Charentes de la CNAPE d'alors, et Fabienne Quiriau ont partagé la vision politique et la volonté

stratégique qui ont présidé aux travaux de la CNAPE. Matthieu Thiebault, délégué régional Rhône-Alpes de la CNAPE et directeur général de la Sauvegarde 42, Christophe Somnard, directeur général de l'ASEAC, Bérengère Tailleux, présidente du CNDPF et Dominique Roche, directrice générale de l'ACSEA, ont présenté des leviers qu'ils ont actionnés dans leur association pour promouvoir le bien-être.

La mobilisation des délégués régionaux et des mouvements de la CNAPE

Une journée d'accompagnement, de sensibilisation et d'échanges, à destination des délégués régionaux et des représentants des mouvements, a été organisée le 4 octobre 2017 par le comité de suivi Prospective de la CNAPE.

Afin de préparer la déclinaison des travaux prospectifs dans les territoires, cette journée a été l'occasion d'échanger sur les attentes des participants et la diversité des réalités territoriales, et de présenter un exemple de démarche d'appropriation des travaux prospectifs.

Le soutien du comité de suivi Prospective

En 2017, le groupe de travail prospective s'est transformé en comité de suivi afin de contribuer à la mise en œuvre du plan d'action, de soutenir et d'accompagner son appropriation dans les territoires, et d'encourager le partage de pratiques s'inscrivant dans le cadre de ce plan.



LE PLAN D'ACTION EN QUELQUES CHIFFRES :

4 thématiques transversales aux champs d'action de la CNAPE

14 enjeux identifiés

33 objectifs illustrés par des propositions de leviers

Pour accompagner ses adhérents, la CNAPE élaborera un kit de communication sur les travaux prospectifs et un kit technique d'aide à la mise en œuvre du plan d'action

Il a donc participé activement à la préparation du Conseil des associations et mouvements 2017, ainsi qu'à la journée de réflexion avec les délégués régionaux et des mouvements.

Il a aussi mis au cœur de sa réflexion l'élaboration d'outils pour accompagner les délégués régionaux et les adhérents dans l'appropriation des travaux prospectifs.

Le partenariat avec la Fonda

La Fonda est un laboratoire d'idées du monde associatif qui mobilise des expertises de tous horizons pour valoriser le fait associatif. Il s'est également donné pour mission d'éclairer les responsables associatifs par la prospective participative, pour les aider à développer leur vision stratégique et leur capacité d'initiative. La Fonda a accompagné la réflexion de la CNAPE tout au long de ses travaux prospectifs. A cet effet, elle est intervenue au sein de la commission Vie associative et du groupe de travail Prospective, lors du Conseil des associations et mouvements, et au comité d'experts mis en place par la CNAPE. Les travaux « Faire Ensemble 2020 », l'élaboration de scénarios pour l'avenir des associations, la cartographie des tendances, la réflexion sur l'avenir des modèles socio-économiques des associations, ont nourri les travaux prospectifs de la fédération. Les travaux de la Fonda et de la CNAPE se rejoignent dans leurs conclusions et dans leur vision des associations comme actrices déterminées et incontournables du renforcement du lien social et d'une transformation de la société.

La CNAPE a donc souhaité formaliser, officialiser et approfondir cette collaboration, en devenant partenaire associée de la Fonda en 2017.

PERSPECTIVES 2018

L'appropriation du projet politique de la CNAPE et de la mise en œuvre du plan d'action dans les territoires

Pour accompagner ses adhérents, la CNAPE élaborera un kit de communication sur les travaux prospectifs et un kit technique d'aide à la mise en œuvre du plan d'action. Elle animera une rencontre annuelle entre le comité de suivi prospective, les délégués régionaux et les représentants des mouvements et des usagers pour suivre et évaluer les démarches engagées, et contribuer au partage des pratiques et projets.

La contribution à la mise en œuvre du plan d'action

Le comité de suivi prospective s'attèlera à un enjeu majeur du plan d'action : l'évolution positive du regard de la société et de son intérêt pour l'enfance et la jeunesse. Il effectuera une action visant à développer et porter une communication positive à l'égard des enfants et des jeunes.

LES ÉLUS ET L'ÉQUIPE NATIONALE DE LA CNAPE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Présidente

Josiane Bigot

Collège Association
Présidente de THEMIS



Administrateurs

Bénédicte Aubert

Collège Mouvement
Présidente de l'ANPF



Lise Moreau

Collège Association
Administratrice de l'ALSEA 87



Vice-présidents

Marie-France Bernard

Collège Adhérent individuel
Responsable de Pôle en
retraite



Denis Benainous

Collège Mouvement
Président de la FN3S



Jean-Jacques Penaud

Collège Association
Administrateur
de l'ADSEA 69



Alain Bouchon

Collège Association
Directeur général
de l'ADSEA 01



Michel Caron

Collège Association
Président de l'ALEFPA 59



Bruno Piastrelli

Collège Association
Directeur général de l'ACTIF



Jean-Marc Cancel

Collège Association
Directeur général
de l'ADSEA 09



Michel Cherville

Collège Association
Administrateur de l'ADSEA 44



René Turiaf

Collège Association
Directeur général
de l'Enfance Catalane



Salvatore Stella

Collège Mouvement
Président du CNAEMO



Jean De Gaullier

Collège Mouvement
Administrateur
d'Adessadomicile



Jean-Luc Viaux

Collège Association
Président de l'association
Les Nids



Bérengère Tailleux

Collège Mouvement
Présidente du CNDPF



Chantal Laureau

Collège Représentant des
usagers
Coordinatrice du Centre de
Mémoire d'ATD QUART
MONDE



Laëtitia Zampese

Collège Association
Directrice générale
de l'ADSEA 60



Secrétaire général

Roland Harlaux

Collège Association
Président d'Oberholz 67



Marc Legras

Collège Mouvement
Administrateur de l'UNAPP



**Président du Conseil
d'Orientation**

Didier Botteaux

Collège Association
Directeur général
d'Oberholz 67



Trésorier

Jean-Marc Chapus

Collège Association
Président de Sauvegarde 13



Jean-François Minet

Collège Association
Directeur de territoire
de l'AFEJI

LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES



CNAPE Aquitaine

Délégué régional

Hervé Parra

Depuis mars 2018

AGEP – Service AEID
4 avenue de Chavailles
Bât. 8, Les bureaux du Lac
33520 BRUGES
Tél : 05 57 21 00 30
Email : h.parra@cnape.fr



CNAPE Limousin

Poitou-Charentes

Délégué régional

Christophe Somnard

Depuis mars 2018

ASEAC 19
7 rue Daniel de Cosnac
19101 BRIVE-LA-GAILLARDE
CEDEX
Tél: 05 55 88 91 00
Email : c.somnard@cnape.fr



CNAPE Normandie

Délégué régional

Bertrand Henry

AAJB
Route d'Aunay - Le Mesnil
14111 LOUVIGNY
Tél. : 02 3129 18 80
Email : b.henry@cnape.fr



CNAPE Alsace

Délégué régional

Didier Botteaux

OBERHOLZ
Route de Neuwiller – BP 32
67330 BOUXWILLER
Tél. : 03 88 71 39 40
Email : foyer.oberholz@wanadoo.fr



CNAPE Lorraine

Délégué régional

Jacques Le Petit

REALISE
4 boulevard du Maréchal
Lyautey
54600 VILLERS-LES-NANCY
Tél. : 03 83 41 50 72
Email : j.lepetit@cnape.fr



CNAPE Provence

Alpes-Côte d'Azur

Délégué régional

Damien Scano

ADSEA 04
18 avenue Demontzey
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél. : 04 92 36 71 71
Email : d.scano@cnape.fr



CNAPE Auvergne

Délégué régional

Yanick Gondoux

Depuis mars 2018

ADSEA 03
23 rue Fauque
03400 YZEURE
Tél: 04 70 44 90 57
Email : y.gondoux@cnape.fr



CNAPE Midi-Pyrénées

Délégué régional

Jean-Louis Losson

ADSEA 82
60 avenue Beausoleil
BP 763
82000 MONTAUBAN
Tél. : 05 63 21 12 12
Email : jp.losson@cnape.fr



CNAPE Rhône-Alpes

Délégué régional

Matthieu Thiebault

Sauvegarde 42
94 rue Gabriel Péri
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 32 72 45
Email : m.thiebault@cnape.fr



CNAPE

Champagne-Ardenne

Délégué régional

Philippe Colautti

Sauvegarde de la Marne
34 Grande Rue
51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 79 85 60
Email : p.colautti@cnape.fr



CNAPE

Nord-Pas-de-Calais

Déléguée régionale

Alexandra Wierze

SPRENE
169 rue L'Abbé Bonpain
BP 56008
59706 MARCQ-EN-BAROEUL
CEDEX
Tél. : 03 20 55 48 80
Email : a.wierze@cnape.fr



CNAPE DOM TOM

Déléguée régionale

Roberte Hamousin-Metregiste

AGSEA de Guadeloupe
IME Les Gommiers
BP 22
97113 GOURBEYRE
Tél. : 05 90 81 24 07



CNAPE

Languedoc-Roussillon

Déléguée régionale

Edith Dévé

APEA - Maison d'enfants de
Baldy
74 route de Sète
34300 AGDE
Tél. : 04 67 01 06 66
Email: mecs.baldy.direction@orange.fr

L'ÉQUIPE NATIONALE



Directrice générale
Fabienne Quiriau



Responsable Protection de l'enfance
Laure Sourmais



Responsable Justice des mineurs
Audrey Pallez



Responsable Vie associative - Europe et droits de l'enfant
Sophie Bourgeois



Responsable Médico-social - Vulnérabilités et prévention
Pauline de la Losa



Directeur administratif et financier
Gilles Davaine



Comptable
Eric Leguay



Responsable de la communication
Marie-Charlotte Lanniée



Graphiste-maquettiste
Hélène Tellier



Secrétaire de direction
Patricia Dos Santos

LES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

Le bilan

L'ANALYSE DE LA STRUCTURE DU BILAN

Le total du bilan s'élève à 1 074 894 €. Le haut de bilan est un des éléments forts de la solidité et la stabilité financière de la CNAPE et fait ressortir un fonds de roulement (ressources de moyen et long terme dont l'entreprise dispose pour financer son activité) élevé de 633 373 €. Les ressources stables sont exclusivement constituées de fonds propres, sans emprunt bancaire ni dette à plus d'un an, traduisant ainsi l'indépendance financière de la CNAPE. Les quelques investissements nécessaires à l'activité sont autofinancés (économie des coûts d'emprunts), sachant que l'activité de services d'une tête de réseau ne nécessite pas un volume important d'immobilisations incorporelles et corporelles. Les immobilisations financières correspondent pour l'essentiel à la souscription de parts B du Crédit Coopératif.

Le bas de bilan fait quant à lui apparaître un besoin de fonds de roulement négatif, de - 106 074 €, signifiant que les ressources

à court terme (générées par l'activité) couvrent les besoins à court terme de l'activité (avances et créances). Les dettes sont par ailleurs faibles, majoritairement constituées de dettes fiscales et sociales, réglées début 2018. Le versement des cotisations à bonne échéance par les adhérents génère des disponibilités permettant à la CNAPE de n'avoir que très peu recours au crédit fournisseurs.

La trésorerie (valeurs mobilières de placement et disponibilités moins dettes d'exploitation financières à court terme), consolidée par le bon niveau de fonds propres et par un besoin en fonds de roulement négatif est pour sa plus grande partie placée à moyen terme, dans des placements sans risques et générant des rendements supérieurs aux comptes sur livrets. Ces derniers sont cependant également utilisés pour optimiser la trésorerie à court terme. La trésorerie, située à 739 447 €, couvre 62% des charges. A ce calcul de la trésorerie peuvent être ajoutés 205 417 € de parts B du Crédit Coopératif (immobilisations financières) qui, si besoin était, pourraient rapidement être mobilisés. Le taux de couverture des charges passe alors à 79%.

L'ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DU BILAN

Le bilan évolue à la hausse entre 2016 et 2017 (+11,4 %) et l'analyse des variations entre ces deux exercices donne les éléments suivants :

A l'actif

La valeur d'actif immobilisé net augmente sensiblement du fait de l'avance versée pour la création du nouveau site internet de la CNAPE livrable début 2018 (immobilisation incorporelle).

Le montant de l'actif circulant évolue à la hausse, essentiellement du fait de l'augmentation des disponibilités (placements sur livrets) et, dans une moindre mesure, des valeurs mobilières de placement (les intérêts sont capitalisés). Cette augmentation est cependant atténuée de la baisse des créances (partenariat media non reconduit en 2017 et moindre volume d'inscriptions aux formations en attente de règlement fin 2017).



Au passif

Les fonds propres sont confortés du montant du résultat de l'exercice.

Les provisions varient des ajustements liés à l'exercice (cotisations douteuses et frais d'assemblée générale) et le fonds dédié a été soldé.

Le montant des dettes à court terme diminue par une baisse des comptes fournisseurs et comptes rattachés (volume de factures à régler au 31 décembre inférieur à celui de l'exercice précédent) et des dettes fiscales et sociales (en cohérence avec l'évolution de la masse salariale).

BILAN (en euros)

ACTIF	2017	2016	PASSIF	2017	2016
Actif immobilisé	296 411	275 927	Fonds propres	885 642	761 555
Immobilisations incorporelles	33 362	4 556	Fonds associatif sans droit de reprise	500 000	500 000
Immobilisations corporelles	43 253	54 305	Réserves	99	298
Immobilisations financières	219 795	217 066	Report à nouveau	261 456	188 156
Actif circulant	778 483	689 000	Résultat de l'exercice	124 087	73 101
Avances et acomptes	0	5 785	Provisions et fonds dédiés	44 141	38 421
Créances	28 453	58 257	Provisions pour charges	44 141	37 753
Valeurs mobilières de placement	462 035	457 954	Fonds dédiés	0	668
Disponibilités	277 426	151 582	Emprunts et dettes	145 110	164 951
Charges constatées d'avance	10 570	15 422	Emprunts et dettes	13	0
			Fournisseurs et comptes rattachés	18 782	24 712
			Dettes fiscales et sociales	94 716	106 142
			Autres dettes	30 862	33 217
			Produits constatés d'avance	737	880
TOTAL	1 074 894	964 927	TOTAL	1 074 894	964 927

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

Le compte de résultat

Les comptes de l'exercice 2017 présentent un résultat excédentaire d'un montant de 124 087€. Le rapprochement avec le budget à l'équilibre, d'un montant de 1 236 300€, voté par l'assemblée générale du 24 mai 2017, donne les enseignements suivants.

LES CHARGES

Les charges sont réalisées à hauteur de 1 195 680€ et sont inférieures de 40 620€ (-3 %) au budget. Si les écarts avec le budget sont souvent faibles, certaines lignes connaissent de plus fortes variations.

Les achats sont légèrement inférieurs au budget, de 1 259€ (-8 %), tout en intégrant la charge totale du stock des anciennes chemises et plaquettes, renouvelées suite au changement d'identité visuelle.

Les services extérieurs connaissent une faible hausse de 4 064€ (+3 %), du fait de travaux de maintenance et réparations réalisés en fin d'année (dégât des eaux et cloisonnement d'un bureau pour accueillir un conseiller technique supplémentaire).

Les autres services extérieurs sont en baisse de 10 491€ (-5 %). Cette évolution correspond au report d'impression des différents supports de communication

portant la nouvelle identité visuelle (lancement du nouveau logo en fin d'année, plus tardif que prévu initialement) d'une part, et à la non rémunération des intervenants aux journées de formation d'autre part.

Les charges de personnel, qui représentent 59% des charges de l'exercice, sont inférieures de 64 147€ (-8 %) au budget. Cette baisse tient pour l'essentiel au non remplacement de la responsable du pôle médico-social -le temps pour la CNAPE de conduire une réflexion sur son champ de représentation- et à la non évolution du point en 2017. Les impôts et taxes et versements assimilés suivent logiquement la même évolution, en baisse de 5 216€ (-12 %).

COMPTE DE RÉSULTAT (en euros)

CHARGES	Budget 2017	Réalisé 2017	Réalisé 2016
60 - Achats (consommables)	16 000	14 741	14 828
61 - Services extérieurs (loyers, séminaires, maintenance)	117 400	121 464	122 512
62 - Autres services extérieurs	220 500	210 009	222 890
63 - Impôts et taxes	42 650	37 434	42 365
64 - Charges de personnel	755 250	691 103	744 901
65 - Autres charges de gestion courante (vie associative, cotisations)	27 500	21 666	10 332
68 - Dotations aux amortissements et provisions	57 000	99 265	61 683
TOTAL	1 236 300	1 195 680	1 219 511

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

Les autres charges de gestion courante connaissent une baisse de 5 834 € (-21 %), qui correspond à un volume de perte sur cotisations 2016 qui s'est révélé inférieur à la prévision évaluée lors du vote du budget 2017, en décembre 2016.

Enfin, les dotations aux amortissements et provisions varient fortement à la hausse, de 42 265 € (+74 %) car elles intègrent le provisionnement de la cotisation 2017 de trois associations pour un montant de 39 346 €, et l'ajustement de la charge de l'assemblée générale, dont le coût est en augmentation régulière ces dernières années.

Une analyse comparative des réalisés 2016 et 2017 met en évidence une évolution significative sur les lignes charges de personnel (- 53 798 €) et dotations aux amortissements et provisions (+37 582 €), les autres postes connaissant des variations mineures. Les justifications sont essentiellement les mêmes que ci-dessus : non remplacement d'un

salarié en 2017 (il interviendra début 2018) et provision pour cotisations douteuses plus élevée de 30 140 € en 2017 par rapport à 2016.

LES PRODUITS

Les produits sont réalisés à hauteur de 1 319 768 €, dépassant l'objectif budgétaire de 83 468 € (+ 7 %).

La ligne des subventions d'exploitation est en baisse de 7 000 € (- 9 %), les montants des subventions du ministère des Affaires Sociales (DGCS) et du ministère de l'Intérieur ayant été inférieurs à la prévision. En baisse continue depuis de nombreux exercices, la part des subventions ne représente plus que 5 % des produits de la CNAPE.

Les autres produits de gestion courante sont en hausse de 100 615 € (+ 9 %). Au sein de cette ligne comptable globale, la hausse

provient d'abord de la performance de la ligne des *cotisations* (+ 52 943 €). Cette évolution favorable tient à l'arrivée régulière de nouveaux adhérents, dont les cotisations suivent le barème de montée en charge progressive. Si cette ligne doit être appréhendée avec une provision pour cotisations douteuses relativement élevée, il convient toutefois de relever que le volume des cotisations 2017 correspond à 81% du total des produits, une proportion -en augmentation régulière- encore jamais atteinte. Vient ensuite la performance des *produits divers de gestion courante* (+ 25 619 €), qui correspond à la perception d'IJSS (congé maternité), à l'augmentation du produit Mediassoc et à des remboursements d'assurance. Vient enfin la performance de la ligne *formations* (+ 22 053 €), qui repose uniquement sur les journées de prévention spécialisée, qui ont bénéficié d'une très bonne fréquentation.

Les produits financiers sont en baisse de 2 817 € (- 28 %). Cette baisse est le reflet du faible

PRODUITS	Budget 2017	Réalisé 2017	Réalisé 2016
70 - Autres produits	0	1663	2 894
74 - Subventions d'exploitation	77 000	70 000	77 000
75 - Autres produits de gestion courante (cotisations, formations, prestations)	1 089 938	1 190 553	1 148 173
76 - Produits financiers	10 000	7 183	10 194
77 - Produits exceptionnels	0	49	0
78 - Reprise sur amortissements et provisions	59 362	48 404	53 020
79 - Transfert de charges	0	1 917	1 331
TOTAL	1 236 300	1 319 768	1 292 612
RESULTAT	0	124 087	73 101

rendement 2016 d'un des contrats de capitalisation souscrits (les produits 2016 de ces supports sont inscrits sur l'exercice 2017 dans la mesure où ils ne sont pas connus avant la clôture de l'exercice 2016), tout en restant supérieur à celui des comptes sur livret.

Les comptes de reprises sur amortissements et provisions varient de 10 958 € à la baisse (- 18 %), les montants des provisions inscrites à la clôture des comptes 2016 (février 2017) ayant été inférieurs aux montants envisagés lors de l'adoption du budget 2017 (décembre 2016).

Les lignes autres produits (refacturations de frais de déplacement), produits exceptionnels (solde du fonds dédié revenant à la CNAPE) et transfert de charges (OD éléments de salaires) n'appellent pas de commentaires particuliers.

Une analyse comparative des réalisés 2016 et 2017 met en évidence une évolution significative sur les autres produits de gestion courante (+ 42 380 €), et plus particulièrement sur la ligne des cotisations (+ 53 845 €), et formations (- 19 479 €). Cela tient, respectivement, à l'arrivée régulière de nouveaux adhérents et au barème progressif de cotisation qu'ils appliquent, confirmant la vitalité du développement de la CNAPE, à l'organisation d'un seul séminaire de formation en 2017, contre deux en 2016.

EN CONCLUSION

Le résultat comptable s'élève à 124 087 €. Il tient d'abord à la bonne performance « brute » (hors atténuation de la provision inscrite) des produits de cotisations (+ 52 943 €) ainsi qu'à celle des produits de formation. La performance « nette » des cotisations (une fois ôtée la provision pour cotisation douteuses) reste positive, mais nettement moins significative : + 13 597 € par rapport au budget 2017 et + 23 705 € (+2,3%) par rapport au réalisé net 2016.

Il tient ensuite à plusieurs facteurs ponctuels qui ont favorablement impacté charges et produits, tels que le non remplacement d'un salarié, la perception d'indemnités journalières de Sécurité Sociale et la compensation salariale d'un congé individuel de formation, pour un total de plus de 63 k€.

Il tient, enfin, aux charges non occasionnées par l'activité du salarié non remplacé (réunions de commission et groupes de travail), pour un montant évalué à 11 k€.

Retraité de ces facteurs ponctuels, le résultat « normal » de l'exercice se situe donc à 50 k€, montant conforme aux résultats des exercices précédents et qui confirme par la même occasion la bonne couverture des charges par le niveau de produits et la capacité de la CNAPE à investir dans son développement, avec la mise en œuvre d'un plan de communication structuré et ambitieux et le recrutement d'un conseiller technique dédié à l'animation des territoires (ouverture de poste).

LA VALORISATION DU BÉNÉVOLAT

Par décision du conseil d'administration du 24 septembre 2009, les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Ont été valorisés en 2017 les temps de représentations et de travail en commission des participants extérieurs et les interventions gracieuses dans les formations CNAPE, pour un montant de 107 292,71 €, ce qui représente l'équivalent de 9 % des charges annuelles pour lesquelles un financement n'a pas à être mobilisé.

L'annexe légale

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 – Articles 7,21,24 début, 24-2 et 24-3)

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2017 totalise un montant de 1 074 893,54 €.

Le compte de résultat de l'exercice enregistre un résultat positif de 124 087,40 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Amortissements :

Ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

b) Autres informations :

Les comptes annuels de l'exercice 2017 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du Conseil National de la Vie Associative (CNVA).

Par décision du conseil d'administration du 24 septembre 2009, les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Cette valorisation, dont le détail figure dans la présente annexe, est comptabilisée et présentée en pied de compte de résultat de l'exercice.

IMMOBILISATIONS (en euros)

IMMOBILISATIONS	Montant au 01/01/2017	Acquisitions/ Ventilation	Cession et mise au rebut/ Ventilation	Montant au 31/12/2017
Incorporelles	10 050,26	0	0	10 050,26
Logiciels	10 050,26	0	0	10 050,26
Corporelles	217 552,25	1 125,60	0	218 677,85
Matériel de bureau et informatiques	18 152,59	1 125,60	0	19 278,19
Mobilier	43 616,11	0	0	43 616,11
Agencements locaux	126 506,02	0	0	126 506,02
Matériel technique	29 277,53	0	0	29 277,53
Financières	215 189,95	4 605,50	0	219 795,45
Autres immobilisations financières	215 189,95	4 605,50	0	219 795,45
TOTAL GENERAL	442 792,46	5 731,10	0	448 523,56

Au 31 décembre 2017, un acompte de 30 465,60€ était versé pour le nouveau site internet de la CNAPE, dont la livraison est prévue au début du second trimestre 2018.

AMORTISSEMENTS (en euros)

AMORTISSEMENTS	Montant au 01/01/2017	Dotations/ Ventilation	Reprises/ Ventilation	Montant au 31/12/2017
Immobilisations incorporelles	5 493,79	1 660,25	0	7 154,04
Logiciels	5 493,79	1 660,25	0	7 154,04
Immobilisations corporelles	163 247,39	12 177,00	0	175 424,39
Matériel de bureau et informatiques	13 886,04	2 502,87	0	16 388,91
Mobilier	43 616,11	0	0	43 616,11
Agencements locaux	85 687,58	5 541,45	0	91 229,03
Matériel technique	20 057,66	4 132,68	0	24 190,34
TOTAL GENERAL	168 741,18	13 837,25	0	182 578,43

La durée d'amortissement des matériels informatiques et matériels techniques est comprise entre 3 et 5 ans, celle des mobiliers est comprise entre 3 et 5 ans et les travaux d'agencement des locaux sont amortis entre 5 et 10 ans.

ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

L'ensemble des créances et des dettes qui figurent au bilan arrêté au 31 décembre 2017 est à échéance à moins d'un an. Aucun emprunt n'affecte la situation comptable de la CNAPE.

PROVISIONS (en euros)

Les provisions au 31 décembre 2017 sont :

PROVISIONS	Montant au 01/01/2017	Dotation/ Augmentation	Reprises	Montant au 31/12/2017
Provision pour cotisations douteuses	9 206,00	39 346,00	9 206,00	39 346,00
Provision pour inscriptions douteuses	1 190,00	1 940,00	1 190,00	1 940,00
SOUS TOTAL	10 396,00	41 286,00	10 396,00	41 286,00
Provisions pour risques et charges	21 960,00	26 500,00	21 960,00	26 500,00
Provision pour départ en retraite	15 793,17	17 641,31	15 793,17	17 641,31
SOUS TOTAL	37 753,17	44 141,31	37 753,17	44 141,31
TOTAL GENERAL	48 149,17	85 427,31	48 149,17	85 427,31

Une provision pour cotisations douteuses a été inscrite pour 5 associations dont la cotisation n'a pas été reçue, ou incomplètement reçue, au 31 décembre 2017, malgré les différents courriers de relance envoyés ou appels téléphoniques effectués au cours de l'exercice. Une provision est également passée pour les inscriptions à la formation organisée par la CNAPE dont le règlement n'a pas été reçu au 31 décembre 2017.

Remarque : la mention de cette dernière information dans l'annexe des comptes de l'exercice est nouvelle et augmente donc les valeurs à l'ouverture du montant correspondant, soit 1 190€.

Détail de la provision pour charges: frais d'assemblée générale, frais de déplacement non encore reçus et remboursements d'inscriptions à la formation CNAPE.

Provision pour départ en retraite: l'engagement total à la clôture de l'exercice est comptabilisé à 17 641,31€. Il est proratisé pour tenir compte de l'ancienneté au moment du départ en retraite et de la mobilité des personnels. L'évaluation est faite sur la base de la convention collective CCNT 66.

CHARGES À PAYER

Les charges à payer au 31 décembre 2017 concernent :

Une provision pour congés payés et charges :	35 150,00 €
Honoraires :	9 420,00 €
Fournisseurs et divers :	8 460,86 €
Soutien à projet documentaire :	5 000,00 €

PRODUITS À RECEVOIR

Les produits à recevoir au 31 décembre 2017 sont nuls.

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Elles s'élèvent à 10 569,51 € et concernent le stock de médailles, les primes d'assurance, abonnements divers, contrats de maintenance, d'entretien et de location au prorata des échéances.

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Ils s'élèvent à 737,32 € et concernent les abonnements 2018 au magazine Forum.

RÉSERVE POUR TRAVAUX

L'assemblée générale du 12 mai 2005 a décidé la création d'une réserve pour travaux d'aménagement pour un montant de 20 000 €.

Le conseil d'administration du 23 mars 2006 a engagé une première tranche de travaux pour un montant total de 16 410,48 € et le conseil d'administration du 20 juin 2007 a engagé la deuxième tranche, soldant le reliquat de 3 589,52 €. Sur l'exercice 2017, la part d'amortissement relative à ces travaux s'élève à 99,45 €. Ces travaux sont totalement amortis au 31 décembre 2017.

FONDS DÉDIÉ

Jusqu'en 2017, la CNAPE a tenu, par convention écrite signée entre les parties, la comptabilité d'un fonds détenu à parts égales entre la CNAPE, la FNAT, l'UNAF et l'UNAPEI (interfédération des mandataires judiciaires). Ce fonds dédié avait vocation à financer des actions interfédérales relatives à la promotion de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Soldé en 2017, il a financé des charges liées aux formations des mandataires sur les territoires, dispensées par l'Autorité des Marchés Financiers.

MOUVEMENTS DU FONDS DÉDIÉ EN 2017 (en euros)

FONDS DEDIE	Montant au 01/01/2017	Dotation	Reprise	Montant au 31/12/2017
Interfédération MJPM	667,68	0	667,68	0

FONDS ASSOCIATIF SANS DROIT DE REPRISE

L'assemblée générale du 13 mai 2016 a décidé d'affecter 500 000 € au fonds associatif sans droit de reprise.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le montant des contrats de crédit-bail relatifs à l'équipement de télésurveillance des locaux s'élève au 31 décembre 2017 à 6 755,70 €.

VALORISATION DU BÉNÉVOLAT

Les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Ont ainsi été recensés, en 2017, pour toutes les personnes non salariées de la CNAPE :

- Les temps de représentations et groupes de travail extérieurs (ANESM, CAJ, etc.), pour un total de 23,5 heures ;
- Les temps de réunion pour les commissions et groupes de travail CNAPE (Groupe d'appui, Centres éducatifs fermés, Protection de l'enfance, Délinquance des mineurs, Prospective, Vie associative, Médico-social, MJPM, etc.), pour un total de 2 668 heures ;
- Le nombre d'intervenants ayant participé bénévolement aux formations organisées par la CNAPE (10 personnes).

Le coût horaire moyen CNAPE (base coût pour l'employeur : 37,63 €) a été appliqué pour les catégories 1 et 2, tandis qu'un forfait de 600€ (coût pour l'employeur) a été appliqué par intervention pour la 3ème catégorie.

La valorisation totale de l'activité bénévole en 2017 s'élève ainsi à 107 292,71 €.

EFFECTIF

Au 31 décembre 2017, le nombre de salariés permanents de la CNAPE était de 10 personnes, représentant 8,9 ETP.

CNAPE

LA PROTECTION DE L'ENFANT

CNAPE - 118, rue du Château des Rentiers 75 013 Paris - Tél. 01 45 83 50 60 - E-mail : contact@cnape.fr
www.cnape.fr



Association Reconnue d'Utilité Publique par décret du 17 septembre 1982
Siret 784 411 951 000 22 - Organisme de formation n° 11 75 03 94 775

Les partenaires de la CNAPE :

